



Conseil municipal du jeudi 18 décembre 2025

-PROCES – VERBAL-

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 18 décembre, à 18 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Matthieu SEITE, maire.

PRÉSENTS :

Mmes et MM. Isabelle NEDELEC, 1^{ère} adjointe ; Gilbert QUENTEL, 2^{ème} adjoint ; Sophie GUIAVARCH, 3^{ème} adjointe ; Olivier YVEN, 4^{ème} adjoint ; Bénédicte ROLLET 5^{ème} adjointe ; Jean-Jacques CADALEN, 6^{ème} adjoint ; Emmanuelle LE BARS, 7^{ème} adjointe.

Mmes et MM. Michel RICHARD ; Michel CADOUR ; Nelly GALAIS ; Anne CARRO ; Marie-Françoise KERGLONOU ; Alain CUEFF ; Pierre EVEN ; Thierry COLAS ; Stéphanie POTÉREAU ; Anne-Sophie MORVAN ; Denise PHELEP ; Bruno SIMON ; Sylvie RAVAILLEAU ; Gwenaël KERJEAN ; Jérôme JACOPIN ; Jean-Philippe SOURIMENT.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION : Delphine DUVAL, Directrice Générale des Services ; François LEROY, Directeur Général Adjoint.

ABSENTS EXCUSÉS :

Pierre OGOR qui a donné procuration de vote à
Catherine MERCEUR, qui a donné procuration de vote à
Céline KERANGUEVEN, qui a donné procuration de vote à
Catherine DENIEL, qui a donné procuration de vote à
Philippe ÉGELÉ, qui a donné procuration de vote à

Isabelle NEDELEC
Michel CADOUR
Olivier YVEN
Gwenaël KERJEAN
Bénédicte ROLLET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michel RICHARD

La convocation à la présente réunion a été notifiée aux conseillers municipaux et affichée en mairie le 10 décembre 2025.

| Nombre de conseillers : | |
|-------------------------|----|
| En exercice..... | 29 |
| Présents..... | 24 |
| Votants..... | 29 |

SOMMAIRE

| | | |
|-------------------|---|-----------|
| CM2025-089 | Compte-rendu de la délégation générale du Conseil municipal au Maire – Information | 4 |
| CM2025-090 | Indemnités de fonction des élus municipaux | 6 |
| CM2025-091 | Information au Conseil Municipal sur les arrêtés de délégation aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux..... | 8 |
| CM2025-092 | Modification de la composition des commissions municipales | 16 |
| CM2025-093 | Actualisation de l'autorisation de programme n°2021-02 – Rénovation énergétique du patrimoine communal..... | 16 |
| CM2025-094 | Actualisation de l'autorisation de programme n°2024-02 – Rénovation – Extension de la salle de tennis (Complexe Sportif Louis Ballard) | 18 |
| CM2025-095 | Budget principal - Exercice 2025 - Décision modificative n°3..... | 21 |
| CM2025-096 | Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026..... | 24 |
| CM2025-097 | Tarifs municipaux 2026 | 27 |
| CM2025-098 | Lutte contre les dépôts et affichages sauvages – Facturation des interventions - Tarifs 2026 | 27 |
| CM2025-099 | Partenariat entre L'Agora et la mairie de Guilers - Programmation du groupe NDIAZ. | 30 |
| CM2025-100 | Partenariat avec la Scène de Musiques Actuelles de Brest Plages Magnétiques | 30 |
| CM2025-101 | Renouvellement de la convention avec l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre de Guilers..... | 31 |
| CM2025-102 | Tarification de la Saison Culturelle - Janvier à juin 2026..... | 32 |
| CM2025-103 | Convention de mise à disposition d'un bureau à l'entreprise People and Baby | 34 |
| CM2025-104 | Modification du tableau des emplois et des effectifs..... | 36 |
| CM2025-105 | Révision du protocole d'aménagement du temps de travail | 40 |
| CM2025-106 | Mise en œuvre du télétravail pour les agents communaux..... | 41 |
| CM2025-107 | Adhésion à la convention au contrat de fourniture et de livraison de titres restaurant | 48 |
| CM2025-108 | Action sociale en faveur du personnel communal | 49 |
| CM2025-109 | Convention de coopération avec Brest métropole en matière de lutte contre l'habitat indigne | 50 |
| CM2025-110 | Rapport d'activité 2024 de Brest métropole..... | 51 |
| CM2025-111 | Désaffection et déclassement du domaine public d'un terrain à Kermonfort | 52 |
| CM2025-112 | Cession d'un chemin communal – Lieudit Castelmein..... | 52 |
| CM2025-113 | Dénomination Place de la Cigale..... | 53 |
| CM2025-114 | Calendrier des ouvertures dominicales accordées aux commerces de détail sur la commune de Guilers | 54 |

Monsieur le maire ouvre la séance du Conseil municipal et désigne Monsieur Michel RICHARD comme secrétaire de séance.

Monsieur Michel RICHARD procède à l'appel des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 04 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des élus présents.

Monsieur Gwenaël KERJEAN : « *Dans la délibération de la délégation au maire, le point 15 qui fait référence au droit de préemption, nous avons eu un échange assez long sur le sujet il y a 15 jours et Madame NEDELEC nous précisait que la délibération votée correspondait exactement à celle de 2022. A l'époque, le seuil était de 180 000 €, nous sommes d'accord sur ces faits-là. Et depuis, en septembre 2024, il a été voté que ce seuil passe de 180 000 € à 300 000 €, nous sommes d'accord avec ça. Moi, j'aimerais bien que l'on clarifie cette délibération car je ne sais toujours pas quel est le seuil : est-il de 180 000 € ou de 300 000 € ? Au vu des échanges ce n'est pas tout à fait clair et au vu de ce qui avait été dit deux jours avant lorsque l'on s'était rencontrés. Juste pour que l'on sache pourquoi nous avons voté. On ne sait toujours pas. Merci. »*

Monsieur le maire : « *En fait, tout a bien été résumé sauf que, lorsque l'on vous a rencontrés, nous avions reparlé des 180 000 €, nous avons écrasé la demande d'autorisation des 300 000 €. Donc, nous revenons bien à l'autorisation de 2022. »*

Monsieur Gwenaël KERJEAN : « *Merci pour la réponse. »*

Monsieur le maire : « *Et comme nous l'avons dit au dernier conseil, nous avons créé une ligne spécialement pour cela, pour plus de transparence. »*

Je souhaite en préambule faire passer un mot aux personnes présentes ce soir au Conseil municipal. Je vous remercie d'être là ce soir et de participer à la vie communale. Je tiens à rappeler qu'il est strictement interdit de parler ou d'intervenir. Et surtout n'oubliez pas d'éteindre vos téléphones. Du côté des élus c'est un peu la même chose. Il y a une posture et un comportement à respecter. On ne parle pas pendant les échanges et on demande la prise de parole au maire. Tout ceci a pour but pour les concitoyennes et concitoyens qui regardent le Conseil municipal par les réseaux sociaux puissent suivre les échanges sans avoir un bruit de fond gênant. Merci à vous toutes et à vous tous pour votre compréhension.

Deuxième point, je tiens à remercier Madame DUVAL, la Directrice Générale des Services, ainsi que l'ensemble des services de la collectivité pour le travail fourni depuis un mois et demi. Les agents ont montré de l'efficacité et ont travaillé énormément pour arriver à mener de front la succession des Conseils municipaux et continuer à faire vivre l'ensemble de la collectivité. Merci beaucoup. »

Monsieur Pierre EVEN : « *Monsieur le maire s'il vous plaît. A ce sujet, nous avons remarqué qu'il y a un micro ici qui enregistre nos conversations privées. Nous savons que c'est pour le direct sur Facebook. Donc, comme il y a deux absents, nous souhaiterions monter de deux rangs pour que l'on puisse parler librement entre nous quand il y en a besoin. »*

Monsieur le maire : « *Oui bien sûr, il n'y a pas de problème, de trois places si vous voulez. »*

CM 2025-089 Compte-rendu de la délégation générale du Conseil municipal au maire – Information

Madame Isabelle NEDELEC donne lecture de l'information :

Le Conseil municipal est informé des décisions et des arrêtés pris dans le cadre de la délégation générale du Conseil municipal au maire (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – délibération n°2022-51 du 7 juillet 2022) à savoir :

| Numéro décision | Intitulé | Date |
|-----------------|---|------------|
| 2025-20 | <p>Autorisation de mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code (article L.2122-22 31)</p> <p>Monsieur Matthieu SEITE, 6^{me} adjoint, a été désigné pour représenter la commune lors de la cérémonie de remise du Label Villes Actives et Sportives, organisée à Nice le 30 octobre 2025. Le déplacement est intervenu du 30 au 31 octobre 2025.</p> | 21/09/2025 |
| 2025-21 | <p>Marché de travaux pour la création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur – Passation d'un avenant n°1 au marché public conclu avec la société MARC S.A. pour le lot n°2 (Gros-Œuvre).</p> <p>Montant initial du marché : 99 304,38 € HT</p> <p>Montant de l'avenant n°1 : 3 060,26 € HT (+ 3,08 %)</p> <p>Montant du marché après avenant n°1 : 102 364,64 € HT</p> <p>Désignation des travaux supplémentaires : réalisation d'un plafond coupe-feu.</p> | 14/10/2025 |
| 2025-22 | <p>Mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 700 000 € auprès du Crédit agricole.</p> <p>Durée : 12 mois</p> <p>Taux d'intérêt : Taux variable Euribor 3 mois moyen + marge de 0,63 % (base 365 jours)</p> <p>Modalités de remboursement : paiement trimestriel à terme échu des intérêts.</p> <p>Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale</p> <p>Frais de dossier : 0 € ; Commission d'engagement : 700 € - soit 0,10 % du montant de la ligne de trésorerie</p> <p>Date d'échéance du contrat : 01/10/2026</p> | 03/10/2025 |
| 2025-23 | <p>Marché de travaux pour la restructuration de la cantine scolaire de l'école publique Chateaubriand : Passation d'un avenant n°3 au marché conclu avec la société SALAUN Carrelages pour le lot n°5 (Carrelage – Faïence – Sol souple)</p> <p>Montant initial du marché : 34 182,43 € HT</p> <p>Pour mémoire - Montant de l'avenant n°2 : 1 963,84 € HT</p> <p>Montant du marché après avenant n°2 : 36 146,27 € HT</p> <p>Montant de l'avenant n°3 : - 369,19 € HT</p> <p>Montant du marché après avenant n°3 : 35 777,08 € HT</p> <p>Désignation des travaux supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none">- Travaux en + : peinture sur retombée de poutre- Travaux en - : fourniture et pose de cornière, travaux de peinture sur métaux | 24/10/2025 |

| | | |
|---------|---|------------|
| 2025-24 | Marché de travaux pour la création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur – Passation d'un avenant n°1 au marché public conclu avec la société LE BIHAN pour le lot n°6 (Chauffage - Ventilation). Montant initial du marché : 298 439,46 € HT Montant de l'avenant n°1 : 1 440,00 € HT (+0,48 %) Montant du marché après avenant n°1 : 299 879,46 € HT Désignation des travaux supplémentaires : passage d'une liaison Cat6 FTP et pose de noyaux RJ45 en baie informatique principale et en coffret électrique pour GTC | 24/10/2025 |
|---------|---|------------|

* * *

La commission plénière du jeudi 11 décembre 2025 a pris connaissance du dossier.

Madame Anne-Sophie MORVAN : « *J'avais une question concernant la décision 2025-21 concernant la réalisation d'un plafond coupe-feu en lien avec la chaufferie bois. J'étais étonnée de voir cet avenant puisque c'était une question qui avait été évoquée lors d'une première réunion préparatoire pour la chaufferie. Donc je voulais savoir si c'était un manque d'anticipation ou des travaux qui avaient été rajoutés suite à une demande des pompiers peut-être. »*

Monsieur Michel CADOUR : « *Le bureau de contrôle a validé tardivement cette demande, ce qui fait qu'elle n'était pas dans le marché de l'entreprise Marc, donc nous l'avons ajoutée puisqu'il fallait le faire sinon la chaufferie nous n'aurions pas pu l'ouvrir. Maintenant c'est réglementaire. Le bureau de contrôle est repassé, tout est en ordre. »*

Monsieur Thierry COLAS : « *Je voulais revenir sur le point 22 – mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 700 000 €. Pourquoi ce choix d'une mise en place d'une ligne de trésorerie plutôt qu'un autre moyen de financement tout simplement ?* »

Monsieur le maire : « *Nous avons déjà répondu en commission. Plutôt que de faire un emprunt, nous savions que l'on avait de l'argent qui allait rentrer. Et donc ça coûtait moins cher à la collectivité de faire une ligne de trésorerie sur un an plutôt que de faire un emprunt. »*

Monsieur Thierry COLAS : « *Merci pour cette réponse. Tout le monde n'était pas en commission. Tout le monde est au courant de ce fait. Merci beaucoup. »*

Monsieur Alain CUEFF : « *J'aurais voulu savoir sur cette ligne-là - le columbarium était prévu d'être fini pour la Toussaint. Ça avait été signé à la société – où en sont les travaux car il n'est pas terminé. Parce qu'on l'a payé ?* »

Monsieur Michel CADOUR : « *À mon avis, tout n'a pas dû être payé. »*

Monsieur Alain CUEFF : « *Le maire de l'époque avait dit qu'il serait fini pour la Toussaint. »*

Monsieur Thierry COLAS : « *Oui c'était aussi pour cela que la société avait été choisie. On nous avait dit que les travaux seraient finis pour la Toussaint. Et nous approchons de Noël et a priori ce n'est toujours pas le cas. »*

Monsieur Michel CADOUR : « *Ça va se terminer pour la fin de l'année. On est tributaire des entreprises. Vous avez pu le voir pour les deux marchés : que ce soit la chaufferie ou la cantine. On est toujours à essayer de terminer les ajustements qui restent à la fin. »*

Monsieur Alain CUEFF : « Pour ma part j'ai suivi un peu les chantiers de l'entreprise... »

Monsieur le maire : « Stop, vous avez eu la réponse ça ne sert à rien de continuer. »

Monsieur Alain CUEFF : « Je peux finir ? »

Monsieur le maire : « Oui, il faut juste demander la parole. »

Monsieur Alain CUEFF : « Je disais que j'ai suivi les chantiers de l'entreprise et j'ai vu qu'il a priorisé d'autres chantiers, peut-être plus importants que notre petit chantier, mais on lui avait versé l'argent. »

Monsieur Michel CADOUR : « Cela reste à vérifier. »

Le Conseil municipal a été informé des décisions prises dans le cadre de la délégation générale du Conseil municipal au maire.

CM 2025-090 Indemnités de fonction des élus municipaux

Monsieur le maire donne lecture de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et L.2123-24-1 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 4 décembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-087 en date du 4 décembre 2025 fixant à sept le nombre d'adjoints au maire ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 8 décembre 2025 portant délégation de fonction à Mesdames et Messieurs les adjoint(e)s et conseiller(ère)s délégué(e)s.

Considérant que les indemnités maximales susceptibles d'être versées aux élus sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le cadre d'une enveloppe globale mensuelle qui se calcule sur la base des indemnités maximales pouvant être versées aux maires et adjoints ;

Considérant que la commune de Guilars appartient à une strate de 3 500 à 9 999 habitants ;

Considérant que pour cette strate de population, le taux maximal de l'indemnité pour le maire est fixé de droit à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de cet indice brut terminal ;

L'enveloppe globale se calcule ainsi :

Indemnité du Maire (55 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique)

+ somme des indemnités des sept adjoints (7 x 22 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique)

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025, au chapitre 65, articles 65311, 65313, 65314.

* * *

Le Conseil municipal,

VU l'avis des commissions municipales :

La commission « Urbanisme, Aménagement et Développement durable » du 11 décembre 2025 : favorable ;

La commission « Culture, Animation, Jeunesse, Education, Sport, Associations » du 11 décembre 2025 : favorable ;

La commission « Lien Social » du 11 décembre 2025 : favorable ;

La commission « Affaires Générales et Finances » du 11 décembre 2025 : favorable ;

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions (groupe « Pour Guilers, une énergie nouvelle ») :

- **A fixé le montant de l'enveloppe financière mensuelle globale allouée au maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués, au montant maximal issu de la formule ci-dessus. A titre indicatif, au regard de la valeur actuelle du point et de l'indice brut terminal actuel, cela représente à ce jour une somme de 8 590,99 € ;**
- **A fixé les montants des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :**

| | Pourcentage sur l'indice brut terminal de la Fonction publique | A titre indicatif, Montant des indemnités mensuelles (sur la base de la valeur du point d'indice au 18/12/2025) |
|----------------------------------|---|--|
| MAIRE | 55,00 % | 2 260,79 € |
| 1 ^{er} adjoint | 18,00 % | 739,89 € |
| 2 ^è adjoint | 18,00 % | 739,89 € |
| 3 ^è adjoint | 18,00 % | 739,89 € |
| 4 ^è adjoint | 18,00 % | 739,89 € |
| 5 ^è adjoint | 18,00 % | 739,89 € |
| 6 ^è adjoint | 18,00 % | 739,89 € |
| 7 ^è adjoint | 18,00 % | 739,89 € |
| Conseiller municipal délégué n°1 | 9,30 % | 382,28 € |
| Conseiller municipal délégué n°2 | 9,30 % | 382,28 € |
| Conseiller municipal délégué n°3 | 9,30 % | 382,28 € |

- **A précisé que les indemnités sont versées :**
 - o Pour le maire, depuis le 4 décembre 2025, date de son élection par le Conseil municipal ;
 - o Pour les adjoints et conseillers municipaux délégués, depuis le 10 décembre 2025, date de transmission des arrêtés de délégation au contrôle de légalité.
- **A précisé que ces indemnités seront versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale.**

CM 2025-091 Information au Conseil municipal sur les arrêtés de délégations aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux

Monsieur le maire donne lecture de l'information :

En vertu des articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et à un ou plusieurs conseillers municipaux, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation.

Vu la délibération CM 2025-088 du 04 décembre 2025 accordant délégation générale au maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT et autorisant le maire dans le cadre de l'article L2122-23 à subdéléguer les compétences confiées par le Conseil municipal notamment en cas d'absence ou d'empêchement ;

Le Conseil municipal est informé que, dans le cadre de ces dispositions, par arrêtés signés et rendus exécutoire par transmission au contrôle de légalité, le maire a accordé les délégations de fonctions et de signature suivantes :

Délégation de fonction et de signature à Madame Isabelle NEDELEC, première adjointe, déléguée aux affaires sociales, au logement, à l'insertion, aux personnes en situation de handicap et à l'administration générale

Cette délégation se détaille ainsi :

Affaires sociales et logement :

- Suivi de la gestion du Centre Communal d'Action Sociale
- Formaliser les besoins, proposer des orientations en matière d'actions sociales, de solidarité, d'insertion de santé
- Suivi des dossiers en matière d'animation sociale et d'insertion
- Relations avec les associations du secteur social
- Développement des actions en faveur des aînés, des personnes handicapées et des familles
- Relations avec les familles
- Relations avec les acteurs institutionnels du secteur social
- Suivi du Contrat de Ville dans sa dimension insertion, action sociale
- Suivi du Contrat de territoire Volet Cohésion sociale
- Suivi des relations avec les bailleurs sociaux dans le cadre des attributions de logement
- Suivi des relations avec les acteurs institutionnels dans le domaine délégué
- Suivi du Programme local de l'Habitat et participation à la Conférence intercommunale de l'Habitat
- Suivi des dossiers relatifs à l'hébergement d'urgence, suivi de la gestion des logements d'urgence communaux
- Suivi des dossiers relatifs au Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées
- Suivi des dossiers relatifs à l'habitat des Gens du voyage
- Représenter le maire dans les réunions et les instances relatives au domaine délégué

Insertion et personnes en situation de handicap :

- Etude des questions se rapportant au domaine délégué
- Formaliser les besoins, proposer des orientations suivre les dossiers en matière d'actions d'insertion et d'emploi et des personnes en situation de handicap
- Relations avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans le domaine de l'emploi de l'insertion et des personnes en situation de handicap
- Participer aux études et réflexions relative à l'accessibilité, l'insertion et la gestion des personnes en situation de handicap sur la commune
- Suivi du contrat de territoire volet cohésion sociale

Administration générale :

- Suivi de la réglementation générale (dont funéraire, animaux et nuisibles, recensement militaire...)

A ce titre, elle sera autorisée à signer les documents liés à ses fonctions et aux missions déléguées et en particulier les documents ayant trait à la gestion du Centre Communal d'Action Sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de la conseillère municipale déléguataire, Mme Isabelle NEDELEC assurera également les fonctions de déléguée Centre Communal d'Action Sociale et sera autorisée à signer l'ensemble des documents liés aux fonctions déléguées tel que précisé dans l'arrêté de délégation du premier délégataire.

Délégation de fonction et de signature à Monsieur Gilbert QUENTEL, deuxième adjoint, délégué à la sécurité, au bien-vivre à Guilers, à l'animation et au protocole

Cette délégation se détaille ainsi :

Sécurité :

- Suivre les dossiers, étudier toutes questions et propositions dans les domaines se rapportant à sa délégation.
- Sécurité et accessibilité des bâtiments communaux, sécurité routière et des espaces publics
- De faire élaborer, mettre en place et tenir à jour les différents plans de sécurité publique qui échoient à la commune tels que le PPMS, plan de secours communal et faire prendre toutes mesures nécessaires à l'application des règlements en la matière :
 - Vidéo-protection
 - Sécurité dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)
 - Sécurité des manifestations ouvertes au public et grands évènements
 - Sécurité routière
 - Participer aux commissions de sécurité
- Représenter le maire dans les instances et réunions se rapportant aux domaines délégués

Le bien-vivre à Guilers et l'animation :

- Proposer et développer de manière transversale une politique de sensibilisation, de préservation et d'amélioration du cadre de vie de la population
- Rôle transversal dans les projets développés sur la commune
- Représenter le maire dans les instances et réunions se rapportant au domaine délégué

Protocole :

- Relations avec les associations patriotiques et le Ministère de la Défense

- Organisation des cérémonies commémoratives

Délégation fonction et de signature à Madame Sophie GUIAVARCH, troisième adjointe, déléguée à l'urbanisme à l'aménagement, à l'environnement et au développement durable

Cette délégation se détaille ainsi :

Urbanisme et aménagement

- Suivre les dossiers et étudier toutes les questions se rapportant aux domaines délégués
- Délivrer tous avis et autorisations en matière de droit des sols
- Participer aux études d'aménagement de zones et apporter l'avis de la commune
- Représenter le maire et participer aux instances et réunions institutionnelles concernant les domaines délégués notamment le PLU, le SCOT
- Suivre les opérations de renouvellement urbain
- Suivre les affaires foncières,
- Suivre les dossiers soumis à enquête publique dans les domaines délégués.

Environnement et développement durable :

- Suivre et étudier toute question se rapportant aux domaines délégués
- Proposer, développer de manière transversale et coordonner des actions en matière de développement durable, de maîtrise de l'énergie et de soutien aux énergies nouvelles
- Gestion des aides au développement durable
- Relations avec les acteurs en matière de développement durable
- Développer des actions de sensibilisation auprès de la population
- Assister ou représenter le maire à toutes les réunions administratives, communales ou intercommunales se rapportant à son domaine de délégation.

Délégation de fonction et de signature à Monsieur Olivier YVEN, quatrième adjoint, délégué à la vie sportive, à la culture et à la communication

Vie sportive :

- Assister ou représenter le maire à toutes les réunions administratives, communales ou intercommunales se rapportant à son domaine de délégation,
- Suivre et étudier toute question et projets communaux se rapportant au sport, de faire des propositions et les transmettre au maire,
- Entretenir les relations entre la Commune et les différentes associations œuvrant dans le domaine de sa délégation ou représenter le maire au sein de leurs instances,
- Gérer l'utilisation des différents équipements sportifs communaux, d'établir les plannings d'occupation de ces installations ainsi que les conventions d'utilisation par les clubs.
- Organiser les Olympiades, trophées du Sport
- Préparer les autorisations pour l'organisation des manifestations sportives sur le territoire de la Commune et de signer les documents qui s'y rapportent à l'exception des arrêtés de police

Culture :

- Etudier et proposer au maire, mettre en œuvre des actions culturelles sur le territoire communal en lien le cas échéant avec les associations communales
- Entretenir les relations de la commune avec les différentes associations œuvrant dans les domaines de sa délégation et de la représenter aux réunions ou dans ses instances.

- Suivre les dossiers, étudier toutes questions et propositions se rapportant à la programmation culturelle municipale et à la médiathèque municipale
- Dans le cadre des jumelages : entretenir des relations avec les associations de jumelage, entretenir les relations officielles avec les villes jumelées, préparer l'accueil des délégations en lien avec les services concernés

Communication :

- Préparation et suivi des opérations de communication de la commune
- Préparation et suivi des journaux et magazines municipaux
- Préparation et suivi des publications de communication interne et externe de la commune.
- Gestion du site internet et réseaux sociaux dédiés

En cas d'absence ou d'empêchement de la conseillère municipale délégataire, Monsieur Olivier YVEN assurera également les fonctions de délégué à la vie associative et sera autorisé à signer les documents liés aux fonctions déléguées tel que précisé dans l'arrêté de délégation du premier délégataire.

Délégation de fonction et de signature à Madame Bénédicte ROLLET, cinquième adjointe, déléguée à l'éducation, à l'enfance et à la jeunesse

Cette délégation se détaille ainsi :

- Suivre les dossiers, étudier les questions, proposer des actions en lien avec les domaines délégués.
- Exercer des relations suivies avec l'enseignement public et privé,
- Veiller au bon fonctionnement des écoles communales en lien avec les directeurs des groupes scolaires
- Suivre la gestion des accueils périscolaires municipaux (ALSH périscolaires, espace jeunesse)
- Entretenir des relations avec les associations liées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse
- Entretenir des relations avec les institutions et les organismes en lien avec l'enfance et la jeunesse
- Suivre le Contrat Enfance Jeunesse et tous contrats liés au domaine délégué
- Suivre la Concession de service public en lien avec l'adjoint aux finances
- Représenter le maire dans les réunions et les instances relatives au domaine délégué

Délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Jacques CADALEN, sixième adjoint, délégué à la voirie, aux espaces verts et aux travaux

Cette délégation se détaille ainsi :

Voirie et espaces verts :

- Suivre les dossiers, étudier toutes questions et propositions se rapportant à la voirie urbaine, rurale, au suivi des demandes des administrés, aux espaces verts communaux et à l'éclairage public.

Travaux :

- Préparer et suivre les opérations pilotées par la commune dès leur conception jusqu'à leur achèvement qu'il s'agisse de travaux en régie ou exécutés par des entreprises

- Préparer et suivre les marchés relatifs aux nouvelles technologies (informatique, téléphonie, internet)
- Suivi et gestion de l'implantation des antennes de téléphonie

Délégation de fonction et de signature à Madame Emmanuelle LE BARS, septième adjointe, déléguée à l'économie, à l'artisanat, aux commerces et à l'emploi

Cette délégation se détaille ainsi :

- Entretenir les relations et le suivi avec les acteurs du monde économique, artisans, commerçants, agriculteurs et autres acteurs
- Suivre les dossiers d'implantations de nouvelles activités économiques sur la collectivité
- Référent de l'association des artisans et des commerçants
- Relations avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans le domaine de l'emploi
- Suivre les dossiers concernant l'affichage publicitaire (application de la TLPE), et la signalétique communale.

Délégation de fonction et de signature à Nelly GALAIS, conseillère municipale déléguée aux Centre Communal d'Action Sociale

Cette délégation s'exerce en concertation avec l'adjointe déléguée aux affaires sociales, au logement, à l'insertion, aux personnes en situation de handicap et à l'administration générale.

Elle se détaille ainsi :

- Etude des questions se rapportant au domaine délégué
- Formaliser les besoins, proposer des orientations en matière d'actions sociales, de solidarité, d'insertion de santé
- Suivi des dossiers en matière d'animation sociale et d'insertion
- Relations avec les associations du secteur social
- Développement des actions en faveur des aînés, des personnes handicapées et des familles
- Relations avec les familles
- Relations avec les acteurs institutionnels du secteur social
- Suivi du Contrat de Ville dans sa dimension insertion, action sociale
- Suivi du Contrat de territoire Volet Cohésion sociale
- Suivi des relations avec les bailleurs sociaux dans le cadre des attributions de logement
- Suivi des relations avec les acteurs institutionnels dans le domaine délégué
- Suivi du Programme local de l'Habitat et participation à la Conférence intercommunale de l'Habitat
- Suivi des dossiers relatifs à l'hébergement d'urgence, suivi de la gestion des logements d'urgence communaux
- Suivi des dossiers relatifs au Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées
- Suivi des dossiers relatifs à l'habitat des Gens du voyage
- Représenter le maire dans les réunions et les instances relatives au domaine délégué

Affaires sociales, logement, l'insertion, personnes en situation de handicap : en cas d'empêchement ou d'absence de la première adjointe, assure les fonctions de déléguée aux affaires sociales, au

logement, à l'insertion et aux personnes en situation de handicap, et sera autorisée à signer l'ensemble des documents liés aux fonctions déléguées.

Délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel CADOUR, conseiller municipal délégué au personnel

Cette délégation s'exerce en concertation avec le maire et se détaille ainsi :

Gestion du personnel et organisation des services

- Suivre la gestion du personnel communal, étudier toutes questions s'y rapportant
- En charge du recrutement du personnel
- Suivre l'organisation des services municipaux, étudier toutes questions s'y rapportant

Délégation de fonction et de signature à Madame Stéphanie POTÉREAU, conseillère municipale déléguée à la vie associative

Cette délégation s'exerce en concertation avec l'adjointe à la vie sportive, à la culture et à la communication.

Vie associative :

- Propose, anime et formalise la politique en matière de soutien à la vie associative
- Crée et anime une dynamique inter-associative
- Organise et formalise le Forum des associations en lien avec les adjoints concernés
- Gérer l'occupation des salles communales, lorsque les activités pratiquées ne relèvent pas de la compétence sport

* * *

La commission plénière du jeudi 11 décembre 2025 a pris connaissance du dossier.

Le Conseil municipal a été informé des délégations de fonctions et de signature accordés aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués et détaillés ci-dessus.

Madame Stéphanie POTÉREAU : « Je vous remercie tous pour votre confiance, et lorsque je suis seule avec moi-même, je peux avoir ces pensées, et j'ai le souhait de vous les lire. Je ne reconduirai pas mon mandat, donc en mars 2026, je laisserai une place par choix professionnel et je tenais à vous lire ceci : Chers habitantes et habitants de Guilers, chers collègues, élue avec vous depuis le 15 mars 2020, au départ de Pierre et à l'élection de notre nouveau maire, Matthieu, le 4 décembre, et alors que s'achève bientôt notre mandat, je ressens le besoin de revenir sur le chemin parcouru ensemble.

Entrepreneuse auprès de mon mari dans le secteur de l'agriculture depuis plus de vingt ans, ici, sur notre commune, j'ai appris que l'on peut être bienveillante sans être naïve, attentive sans être influençable. C'est l'un des atouts que j'ai pleinement à cœur de mettre au service de notre groupe.

Si je vous lis ce texte aujourd'hui, c'est avec la volonté de rappeler ce qui m'a guidée pendant ces années : l'humanisme, l'écoute et l'exigence de cohésion.

Un mandat n'est jamais une simple parenthèse ; c'est une expérience humaine, exigeante, intense, qui transforme autant qu'elle engage.

Pour ma part, être élue n'a jamais été une place à occuper, mais une mission à accomplir.

Une mission faite de rencontres, de discussions, parfois de questionnements, souvent de remises en perspective.

De prises de conscience.

D'acceptations, aussi.

J'ai choisi d'aller au-devant des habitants : d'écouter leurs joies, leurs attentes, leurs inquiétudes, leurs problèmes ; de comprendre leurs interrogations, leurs critiques parfois vives, parfois légitimes ; et de les informer, de les orienter, ou de les apaiser lorsque cela s'avérait nécessaire.

La démocratie ne se résume pas à tout débattre, mais à faire confiance à celles et ceux que l'on a élus pour agir, et à les juger sur les résultats.

Tout le monde a une opinion sur tout, notamment sur la façon de faire avancer une commune. On peut imaginer mille méthodes, mille débats. Et la critique est toujours facile lorsqu'on n'a pas à porter la responsabilité des choix.

Connaître l'avis des Guilériens est essentiel, mais nous ne pouvons pas soumettre tous les dossiers au débat public : cela créerait de la confusion, ralentirait l'action et empêcherait parfois d'agir à temps.

Non pas parce que nous manquerions de confiance envers les habitants, mais parce que certaines décisions relèvent de la gestion, de l'expertise et du devoir qui est le nôtre : garantir la stabilité et la continuité de la commune.

Il n'est pas toujours simple de mesurer la complexité des décisions, les réalités budgétaires, les lois parfois contradictoires ou les contraintes que l'on ne choisit pas.

Gouverner une commune, c'est composer avec ces contraintes et ces réalités : juridiques, techniques, financières, des délais à respecter, des urgences, mais aussi des sujets essentiels comme la vie scolaire, l'inclusion, la sécurité, le logement ou l'environnement ; et parfois, faire face à des injustices, à des recours, et à des surprises.

Les choix que nous faisons ne sont pas toujours parfaits, comme dans la vie en général.

Mais ils sont faits avec sérieux, avec responsabilité, avec la volonté constante d'agir au mieux pour Guilers. Et le résultat global demeure sain, cohérent et fidèle à l'intérêt général.

J'ai entendu des avis contraires, parfois teintés d'égoïsme, d'idéologie ou de jugement.

J'ai aussi entendu des paroles dénigrantées dites en coulisses, et j'ai vu des actions et discours de prosélytisme politique circuler sur les réseaux sociaux.

Mais c'est le rôle d'une élue de dépasser tout cela : d'en extraire l'essentiel, de rester droite, neutre et discrète, de ne pas se laisser influencer.

De garder confiance, de faire la part des choses, de demeurer factuelle.

Car servir, c'est composer avec le réel, rester vraie et agir avec responsabilité, selon ses compétences et selon les compétences du groupe. Les difficultés font partie du quotidien d'une commune. À nous d'être chercheurs de solutions. Les trouver n'est pas toujours aisés, parfois même complexe, mais c'est notre devoir : chercher, comprendre, discuter, débattre, ajuster, trancher et avancer.

Je regrette que, chemin faisant, certains aient fait le choix du clivage plutôt que celui du collectif.

Nous le savons tous : ce dialogue avait cessé d'exister dans certaines collaborations.

Notre groupe, qui avait su porter une énergie commune, s'est trouvé délesté de quelques membres qui ont préféré se retirer ou travailler chacun de leur côté, en privilégiant entre autres l'arène des émotions immédiates des réseaux sociaux dans la perspective stratégique des prochaines élections municipales.

Cependant, nous savons que certaines personnes, que je continue de saluer, ont fait preuve d'un réel sens du service, et cela mérite d'être honoré, même lorsque nos chemins se séparent.

Ce fractionnement nuit à la crédibilité.

Il alimente des incompréhensions et fait naître des « petites histoires » qui ralentissent les grandes avancées.

Il engendre des non-dits, des pertes de repères, parfois semble-t-il de la frustration ou du ressentiment chez certains.

Un Conseil municipal ne doit pas devenir un théâtre où chacun défend son image personnelle.

Chacun peut ressentir les choses à l'aune de son parcours individuel ; c'est humain.

Mais notre rôle d'élus n'est pas de mimer ou d'alimenter des récits personnels : il est de tenir un cap collectif.

D'accepter que certaines décisions ne recueillent pas l'unanimité.

Pourtant, la plupart de nos délibérations sont adoptées à 70, 80, voire 100 %, ce qui atteste d'une majorité stable, sereine et pleinement assumée.

Ce Conseil municipal doit rester un lieu de raison, de projets et d'engagement, non un espace de menaces ni de mise en accusation publique.

Une commune, c'est un bateau : il ne peut avancer droit que si l'on rame dans la même direction.

Les élu(e)s de Guilers, au passé, au présent et au futur, ne sont ni des spectateurs ni des figurants : ce sont ; nous sommes ; des femmes et des hommes responsables, engagés, acteurs et capables de discernement.

Nous qualifier autrement n'honore pas notre rôle d'élu.

Certains cherchent à présenter la situation comme une crise ou un affaiblissement, et tentent même de nous dépeindre comme des élus naïfs ou manipulés.

Malgré ces turbulences, je veux le dire avec transparence : pour ma part, mes décisions, guidées par l'intérêt général, ont toujours été prises en conscience et en responsabilité.

Notre commune est saine.

Elle est portée par des femmes et des hommes qui veulent sincèrement son bien.

Et j'ai la conviction que le groupe dont je suis issue reste pleinement attaché à cette dynamique.

J'irai au bout de ce mandat avec la même ardeur qu'au premier jour et toute l'énergie que cela demande.

Parce que l'action publique ne se mesure ni au vent des critiques, ni au bruit des divisions, ni seulement à ce que peut refléter un article de presse, mais à la constance de l'engagement, à la viabilité, à la faisabilité, à la transparence et aux résultats des projets.

J'ai accepté d'être une élue présente et investie. J'ai beaucoup appris. Et l'on m'a beaucoup transmis.

Et c'est avec cette même énergie que je continuerai d'œuvrer jusqu'à la dernière minute de ce mandat : pour la commune, pour son développement, pour tous ceux qui y vivent.

Parce que cela en vaut la peine. Parce que Guilers le mérite. Ici, c'est Guilers.

Je souhaite redonner une voix claire, loyale et déterminée à notre groupe d'origine, un groupe qui a su rester digne et respectueux, sans critiques en coulisses ni jugements personnels, fidèle à l'esprit du collectif.

Nos choix peuvent ne pas plaire à tout le monde, mais ils s'inscrivent dans une logique, une vision, un respect des valeurs et de la réalité.

Garder la hauteur, ce n'est pas ignorer les tensions.

C'est refuser d'y répondre par la même énergie néfaste.

C'est choisir l'action plutôt que le bruit, la clarté plutôt que l'agitation, le collectif plutôt que l'isolement.

C'est notre choix, et je veux le réaffirmer ce soir.

Parce qu'il n'y a ni instrumentalisation, ni non-dits.

Parfois des désaccords, oui, mais surtout du dialogue fondé sur la raison et l'intérêt général, comme dans tout collectif vivant qui sait regarder vers l'avenir.

Et parce que je crois profondément que l'avenir de notre commune se construit dans la cohésion, dans la transparence et dans la bonne volonté ; jamais dans la division.

Je veux remercier tous les agents qui œuvrent au quotidien, ainsi que tous les élu(e)s qui s'engagent avec sincérité et mettent leurs compétences au service de la commune.

Merci à celles et ceux qui choisissent l'action plutôt que la critique, la responsabilité plutôt que le repli.

Je veux dire ma fierté d'avoir œuvré parmi vous, et ma détermination à poursuivre ce mandat jusqu'au bout, avec l'humanité et la constance qui me guident depuis le premier jour.

Continuons d'avancer ensemble. Soyons optimistes. Pour notre commune. Pour son avenir, que nous pouvons rêver dynamique. Et surtout, pour ce qui nous ressemble et nous rassemble. »

Monsieur le maire : « Merci Madame POTÉREAU. »

CM 2025-092 Modification de la composition des commissions municipales

Monsieur le maire donne lecture de la délibération :

En vertu de l'article L 2121-22 du code Général des Collectivités Territoriales le Conseil municipal peut former les commissions appelées à étudier les dossiers soumis au Conseil municipal ;

En vertu de ce même code, ces commissions respectent le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de cette assemblée.

* * *

Le Conseil municipal,

VU l'avis de la commission plénière du jeudi 11 décembre 2025 : favorable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, a validé le tableau des commissions joint à la présente délibération.

CM 2025-093 Actualisation de l'autorisation de programme n°2021-02 – Rénovation énergétique du patrimoine communal

Monsieur le maire donne lecture de la délibération :

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil municipal a décidé de recourir à la procédure d'Autorisation de Programme (AP) pour assurer le financement pluriannuel de l'opération de rénovation énergétique du patrimoine communal.

Le 21 mars 2024, le Conseil municipal fixait l'enveloppe financière afférente à cette AP à 2 100 000 € TTC.

A ce jour, les dépenses réalisées dans le cadre de cette AP concernent principalement les travaux de la chaufferie bois collective.

Les travaux d'isolation et de réfection des toitures auront lieu en 2026. Dès lors, il est proposé au Conseil municipal de modifier la répartition des crédits de paiement :

- CP 2025 : 800 000,00 € (- 424 000 €)
- CP 2026 : 792 645,71 € (+424 000 €)

Au regard de ces éléments,

Considérant que toute modification de l'autorisation de programme est soumise à la délibération du Conseil municipal, le maire propose à l'Assemblée de modifier l'AP/CP n°2021-02 relative à la rénovation énergétique du patrimoine communal de la manière suivante :

- Montant de l'Autorisation de programme n°2021-02 : enveloppe financière inchangée soit 2 100 000 € TTC, conformément à la délibération n° 2024-025 du 21 mars 2024.
- Répartition des crédits de paiement modifiée comme suit :

REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) de l'AP n°2021-02 (opération d'équipement n°95274)

| CP 2021 (réalisé) | CP 2022 (réalisé) | CP 2023 (réalisé) | CP 2024 (réalisé) | CP 2025 | CP 2026 | TOTAL |
|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|--------------|--------------|----------------|
| 27 709,69 € | 105 217,30 € | 271 359,27 € | 103 068,03 € | 800 000,00 € | 792 645,71 € | 2 100 000,00 € |

Le plan de financement ci-dessous indique les ressources prévisionnelles qui seront affectées au projet :

| RECETTES PREVISIONNELLES | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | TOTAL |
|-----------------------------|--------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---|-----------------------|
| DETR / DSIL / Fds vert | / | 14 400,00 € | 32 504,50 € | 0 € | 49 601,55 € | 153 000,00 € | 249 506,05 € |
| ADEME / CEE / Dpt | / | / | 8 387,50 € | 67 727,53 € | 25 000,00 € | 237 640,00 € | 338 755,03 € |
| FCTVA | / | 4 545,00 € | 17 260,00 € | 44 513,00 € | 16 907,00 € | 261 257,00 € (FCTVA sur dép. 2026 & 2027) | 344 482,00 € |
| AUTOFINANCEMENT | 27 709,69 € | 86 272,30 € | 213 207,27 € | - 9 172,50 € | 708 491,45 € | 140 748,71 € | 1 167 256,92 € |
| TOTAL | 27 709,69 € | 105 217,30 € | 271 359,27 € | 103 068,03 € | 800 000,00 € | 792 645,71 € | 2 100 000,00 € |

* * *

Le Conseil municipal,

VU l'avis de la commission « Affaires Générales et Finances » du 11 décembre 2025 : favorable ;

Madame Anne-Sophie MORVAN : « Notre groupe souhaite intervenir sur ce point, concernant la rénovation énergétique du patrimoine communal. Sur le principe, nous sommes favorables à cette actualisation. Les projets de cette ampleur s'inscrivent nécessairement dans le temps, les calendriers évoluent et il est normal d'adapter la répartition des crédits de paiement à l'avancement réel des opérations. C'est en ce sens la vie normale des projets. Je tiens néanmoins à rappeler que cette AP est particulièrement importante à mes yeux. Et plus largement pour notre collectivité car il s'agit principalement de la chaudière à bois collective. Il s'agit d'un projet structurant pour la résilience de la commune face aux aléas et à la hausse des coûts de l'énergie. Mais aussi pour la nécessaire diversification de nos sources énergétiques. C'est également un projet fort en matière d'exemplarité d'action publique. En rénovant notre patrimoine communal et en améliorant sa performance énergétique, la commune montre qu'elle prend sa part à l'effort collectif, tant pour la préservation de l'environnement que pour la maîtrise des dépenses publiques à long terme. Dans ce contexte, je souhaite m'assurer que le report d'une partie des crédits de paiement de 2025 vers 2026 n'aura pas d'impact négatif sur les financements attendus, notamment sur les dispositifs de subventions liés à la performance énergétique. Notamment, comme les CEE, mais aussi les aides de l'ADEME et le Fonds vert. Ces dispositifs étant soumis à des contraintes calendaires et réglementaires, pouvez-vous nous confirmer que ce décalage est compatible avec les engagements pris auprès des financeurs et que les montants prévisionnels inscrits au plan de financement restent pleinement sécurisés malgré la modification de la répartition des crédits. Ces précisions me paraissent essentielles pour que cette actualisation, compréhensible sur le plan opérationnel, ne fragilise ni l'équilibre financier du projet, ni l'ambition environnementale que nous portons collectivement. Merci. »

Monsieur le maire : « Oui pour les CEE pour la chaudière à bois, il n'y a pas de problème, on les aura, il n'y a pas de décalage. Le décalage dans le temps, comme vous l'avez dit, c'est uniquement par rapport aux panneaux, on a expliqué en commission, le positionnement des panneaux photovoltaïques c'est par rapport à la rénovation des toits. Nous sommes obligés de revoir par rapport au positionnement des

panneaux sur les toits. Donc, avant de faire l'étanchéité, on va devoir mettre des plots pour poser les panneaux. Voilà pourquoi il y a un décalage dans le temps. Autrement, cela ne change rien sur le reste du dossier. »

Monsieur Jérôme JACOPIN : « *Donc cela rejoint en fait la question que j'allais poser également. On a pu voir avec le stade d'athlétisme que, entre le niveau attendu de subvention et le niveau final, nous sommes passés de 20 % d'autofinancement à 70 % (80 % initialement) après le coup de main du Président du Département. La question est de savoir si les subventions attendues sont acquises, promises, ou éventuelles. Que ce soit sur ce dossier ou sur le prochain dossier qui est la salle de tennis. Que l'on soit tous au fait de ce qu'il en est.*

Monsieur le maire : « *Tous ce qui est rénovation énergétique, les subventions sont plutôt proches de ce qui avaient été annoncées. Pour la salle de tennis, c'est ce que l'on a dit à la commission, nous n'avons pas les sommes, pas la certitude. Par contre, sur la rénovation énergétique oui.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A approuvé la modification de l'autorisation de programme n°2021-02 ;
- A autorisé le maire ou son représentant à engager les dépenses relatives à cette opération à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;
- A précisé que le budget principal de l'exercice 2025 sera modifié en conséquence.

CM 2025-094 Actualisation de l'autorisation de programme n°2024-02 – Rénovation – Extension de la salle de tennis (CSLB)

(Indirectement concernée par cette délibération, Mme Catherine DENIEL ne prend pas part au vote)

Monsieur le maire donne lecture de la délibération :

Par délibération du 21 mars 2024, le Conseil municipal a décidé de recourir à la procédure d'Autorisation de Programme (AP) pour assurer le financement pluriannuel de l'opération de rénovation – extension de la salle de tennis (Complexe Sportif Louis Ballard).

Le 27 mars 2025, le Conseil municipal fixait l'enveloppe financière afférente à cette AP à 1 410 000 € TTC.

A ce jour, les dépenses réalisées dans le cadre de cette opération concernent principalement les honoraires de maîtrise d'œuvre et les études préalables. La procédure de consultation des entreprises est en voie d'achèvement et les travaux seront donc réalisés en 2026.

Au regard de ces éléments, il est proposé, d'une part, de réévaluer l'enveloppe financière de cette autorisation de programme en la fixant à 1 710 000 € TTC et, d'autre part, de modifier la répartition des crédits de paiement en fonction de cette réévaluation de l'enveloppe globale et de l'état de consommation prévisionnel des crédits sur 2025 :

- CP 2025 : 80 000 € (- 70 000 €)

- CP 2026 : 1 622 800 € (+ 370 000 €)

Considérant que toute modification d'une autorisation de programme est soumise à la délibération du Conseil municipal, le maire a proposé à l'Assemblée de modifier l'AP/CP n°2024-02 relative à la rénovation – extension de la salle de tennis de la manière suivante :

| MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) | | | |
|--|--|---|--|
| N° d'AP | Libellé / Objet | Montant de l'AP (TTC) (délibération du 27/03/2025) | Nouveau montant de l'AP (TTC) |
| 2024 - 02 | Opération budgétaire n°95278 Rénovation – Extension de la salle de tennis | 1 410 000,00 € | 1 710 000,00 € |

- Répartition des crédits de paiement modifiée comme suit :

| REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) de l'AP n°2024-02 (opération d'équipement n°95278) | | | |
|--|----------------|----------------|----------------|
| CP 2024 (réalisé) | CP 2025 | CP 2026 | TOTAL |
| 7 200,00 € | 80 000,00 € | 1 622 800,00 € | 1 710 000,00 € |

Le plan de financement ci-dessous indique les ressources prévisionnelles qui seront affectées au projet :

| RECETTES PREVISIONNELLES | 2024 | 2025 | 2026 | TOTAL |
|-------------------------------------|-------------------|--------------------|---|-----------------------|
| DETR /DSIL / Région / Dpt | 0 € | 0 € | 639 000,00 € | 639 000,00 € |
| FCTVA | 0 € | 1 180,00 € | 279 320,00 € <small>(FCTVA sur dép. 2026 & 2027)</small> | 280 500,00 € |
| AUTOFINANCEMENT | 7 200,00 € | 78 820,00 € | 704 480,00 € | 790 500,00 € |
| TOTAL | 7 200,00 € | 80 000,00 € | 1 622 800,00 € | 1 710 000,00 € |

Le Conseil municipal,

VU l'avis de la commission « Affaires Générales et Finances » du 11 décembre 2025 : favorable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A approuvé la modification de l'Autorisation de Programme n°2024-02 tel que présenté ci-dessus ;
- A autorisé le maire ou son représentant à engager les dépenses relatives à cette opération à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;
- A précisé que le budget principal de l'exercice 2025 sera modifié en conséquence.

Monsieur Alain CUEFF : « Comme vous l'avez lu, le 27 mars, une enveloppe est fixée à 1 410 000 €, 6 mois après, une augmentation de 300 000 € est demandée sur le budget global. Y a-t-il un problème pour cette enveloppe supplémentaire ? »

Monsieur le maire : « La première estimation qui avait été faite, c'était une estimation de 1 420 000 € HT, puis lorsque l'on a fait appel aux entreprises, on était beaucoup plus proche, là nous sommes sur du TTC. Au mois de mars c'était 1 420 000 € HT. »

Monsieur Alain CUEFF : « Et en 6 mois on prend 300 000 € ? »

Monsieur le maire : « On est en TTC, on était en HT. De 1 420 000 € HT à 1 700 000 € TTC. »

Monsieur Alain CUEFF : « D'accord, et sur la ligne de la CAO, vous dites que c'est en voie d'achèvement du fait de la modification des groupes au sein du Conseil municipal, nous devrions procéder à une modification de la composition de la CAO. Où en est-on ? »

Monsieur le maire : « Je n'ai pas compris la question. »

Monsieur Alain CUEFF : « Normalement, elle est en cours d'achèvement. Il y a un nouveau groupe qui s'est créé au sein du conseil municipal, quelles sont les dispositions pour que l'un de ces membres-là siège à la CAO ? »

Monsieur le maire : « La CAO ne change pas. »

Madame Anne-Sophie MORVAN : « Le CGCT précise que la composition doit refléter la représentation proportionnelle du Conseil municipal, et en cas de modification des groupes en cours de mandat, la composition de la CAO doit être réexaminée afin de s'assurer de la représentativité des groupes puisque sinon, toutes les décisions prises par une CAO qui n'auraient pas été réexaminées, pourraient être attaquées et il pourrait y avoir des recours sur toutes ces décisions. Donc, on voudrait s'assurer qu'il n'y a pas de CAO avant ce réexamen de la composition de la CAO pour éviter que la commune puisse être attaquée et qu'il y ait un risque pour la collectivité. C'est important puisqu'il y a eu des précédents et la Préfecture avait précisé qu'il était important de réexaminer la composition de la CAO. »

Monsieur le maire : « Nous allons poser la question au contrôle de légalité, vu que nous sommes à trois mois des élections. Et si cela est vrai, on recomposera la CAO. Nous reviendrons vers vous. »

Madame Anne-Sophie MORVAN : « Donc il n'y a pas eu de CAO depuis le changement de composition des groupes au sein du Conseil municipal ? »

Monsieur le maire : « Il y a eu une CAO ce matin. »

Madame Anne-Sophie MORVAN : « J'espère qu'il n'y aura pas de recours sur les décisions qui ont été prises ce matin alors. »

Monsieur le maire : « Nous allons poser la question au contrôle de légalité. »

CM 2025-095 Budget principal - Exercice 2025 - Décision modificative n°3

Monsieur le maire donne lecture de la délibération :

Lors de la séance du 27 mars 2025, le Conseil municipal a adopté le Budget Primitif pour un montant total en dépenses et en recettes de 11 381 245,00 € au titre du seul budget principal.

La décision modificative n°1 votée par le Conseil municipal le 22 mai 2025 a porté l'inscription des crédits à un total de 11 524 245,00 € en dépenses et en recettes.

Par décision n°2025-13 du 1^{er} juillet 2025, des crédits à hauteur de 44 500 € ont fait l'objet d'un virement du chapitre 21 au chapitre 23 en dépenses d'investissement sans que le montant total du budget en dépenses et en recettes ne soit modifié.

La décision modificative n°2 votée par le Conseil municipal le 25 septembre 2025 a porté l'inscription des crédits à un total de 11 649 445,00 € en dépenses et en recettes.

Une nouvelle modification du budget principal doit intervenir afin de prendre en compte un certain nombre de variations en dépenses et en recettes en section d'investissement.

Tous mouvements budgétaires confondus, cette décision modificative n°3 va porter l'inscription des crédits à un total de 11 408 445,00 € en dépenses et en recettes.

Les mouvements de crédits du budget principal sont détaillés ci-après :

➤ Section d'investissement

La présente décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de - 241 000,00 €.

Après décision modificative, le total de la section d'investissement s'élève à 3 925 445,00 €.

Les dépenses d'investissement sont proposées en diminution de 241 000,00 € :

- **Total dépenses réelles : - 246 000,00 €**

- **Dépenses d'équipement non affectées à une opération : + 240 000,00 €**

- **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : + 240 000 €**

Article 21321 – Constructions immeubles de rapport : + 240 000 € (*acquisition d'un immeuble comprenant logements et commerces*)

- **Dépenses d'équipement affectées à une opération : - 486 000,00 €**

- **Opération 95253 – Equipements culturels : + 8 000 €**

2158 – Autres installations, matériel et outillages techniques : + 8 000 € (*moteur tribunes télescopiques*)

- **Opération 95274 – Rénovation énergétique du patrimoine communal : - 424 000 €**

2313 – Constructions (en cours) : - 424 000 € (*mise en conformité suite à l'actualisation de l'AP n°2021-02*)

- Opération 95278 – Rénovation – Extension de la salle de tennis : - 70 000 €

2313 – Constructions (en cours) : - 70 000 € (*mise en conformité suite à l'actualisation de l'AP n°2024-02*)

- Total dépenses d'ordre : + 5 000,00 €

- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : + 5 000 €

Article 2313 – Constructions (en cours) : + 5 000 € (*intégration de frais d'études et d'insertion*)

Les recettes d'investissement sont proposées en diminution de 241 000,00 € :

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : - 246 000,00 €

Article 1641 – Emprunts en euros : - 246 000,00 €

- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : + 5 000 €

Article 2031 – Frais d'études : + 3 000,00 €

Article 2033 – Frais d'insertion : + 2 000,00 €

Synthèse de la décision modificative n°3 :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|--|-----------------------|
| DEPENSES | Montants |
| 21321 - Constructions immeubles de rapport (F 632) | 240 000,00 € |
| CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Hors opérations) | 240 000,00 € |
| OPERATIONS D'EQUIPEMENT : | |
| Opération d'équipement 95253 - Equipements culturels 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques (F311) | 8 000,00 € |
| Opération d'équipement 95274 - Rénovation énergétique du patrimoine communal 2313 - Constructions (en cours) (F213 : -270 K€ ; F020 : - 154 K€) | - 424 000,00 € |
| Opération d'équipement 95278 - Rénovation - Extension de la salle de tennis 2313 - Constructions (en cours) (F321) | - 70 000,00 € |
| Total opérations d'équipement | - 486 000,00 € |
| Total des dépenses d'équipement | - 246 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES REELLES | - 246 000,00 € |
| 2313 - Constructions (en cours) (F01) | 5 000,00 € |
| CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES | 5 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'ORDRE | 5 000,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES | - 241 000,00 € |

| RECETTES | Montants |
|--|---------------------|
| 1641 - Emprunts en euros (F01) | 246 000,00 € |
| CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 246 000,00 € |
| Total des recettes d'équipement | 246 000,00 € |
| TOTAL DES RECETTES REELLES | 246 000,00 € |
| 2031 - Frais d'études (F01) | 3 000,00 € |
| 2033 - Frais d'insertion (F01) | 2 000,00 € |
| CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES | 5 000,00 € |
| TOTAL DES RECETTES D'ORDRE | 5 000,00 € |
| TOTAL DES RECETTES | 241 000,00 € |

* * *

Le Conseil municipal,

VU l'avis de la commission « Affaires Générales et Finances » du 11 décembre 2025 : favorable ;

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 absentions (groupe « Pour Guilers, une énergie nouvelle ») :

- **A approuvé la décision modificative n°3 au budget principal 2025 tel que mentionné ci-dessus ;**
- **A pris acte que cette décision modificative porte la section d'investissement à 3 925 445,00 €, la section de fonctionnement restant inchangée et que le budget principal 2025, toutes sections confondues, se porte donc à 11 408 445,00 € en dépenses et en recettes ;**
- **A autorisé Monsieur le maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces à intervenir.**

Monsieur Bruno SIMON : « Est-ce que vous pourriez nous en dire un petit peu plus sur l'article 21321-Construction d'un immeuble de rapport ? »

Monsieur le maire : « Nous avons un dossier de préemption qui est en cours et qui dépasse donc la somme de 180 000 €. Pour avoir plus de clarté, nous avons créé une ligne. Il y aura une présentation du projet, mais rien ne sera fait avant les élections. Nous avons 60 jours pour pouvoir préempter. Donc il fallait absolument pouvoir le faire. Si nous n'avions pas écrasé la ligne, nous serions restés à 300 000 € et j'aurais pu préempter sans l'avis du Conseil municipal. Pour plus de transparence, le 15 janvier, cela passera à la séance du Conseil municipal pour un avis. »

Monsieur Thierry COLAS : « Je souhaite intervenir sur le point n°7. Je veux tout d'abord souligner un élément positif : la diminution du recours à l'emprunt, à hauteur de 246 000 €. Cette évolution est notamment rendue possible par le déblocage de la ligne de trésorerie, qui apporte une souplesse appréciable dans la gestion financière de notre collectivité. Pour autant, je souhaite appeler à la vigilance quant à l'utilisation de cet outil. La ligne de trésorerie est utile pour faire face à des décalages temporaires, mais elle ne doit ni se substituer durablement à l'emprunt, ni masquer des besoins de financement structurels.

Cette décision modificative traduit principalement des ajustements de calendrier sur des projets déjà votés, ce qui est compréhensible dans le cadre d'opérations pluriannuelles. Néanmoins, le regroupement de plusieurs ajustements significatifs sur un même exercice mérite, selon moi, une attention particulière.

Nous constatons en effet : des reports de crédits sur des opérations structurantes, notamment en matière de rénovation énergétique ; une évolution financière concernant le projet d'extension de la salle de tennis ; et l'inscription de 240 000 € pour l'acquisition d'un immeuble comprenant des logements et des commerces.

S'agissant de ce dernier point, je ne conteste pas le principe d'une opportunité immobilière, qui peut s'avérer pertinente pour la commune. En revanche, à ce stade, le Conseil municipal ne dispose ni d'une présentation du projet associé, ni d'éléments sur les futurs coûts potentiels : travaux, mises aux normes, entretien, gestion ou encore modalités de valorisation.

Or, une acquisition immobilière engage la commune bien au-delà du seul coût d'achat, avec des impacts durables sur nos finances et sur notre capacité d'investissement à moyen terme.

L'ensemble de ces éléments appelle donc, selon moi, à une lecture globale, prudente et responsable de cette décision modificative, afin que le Conseil municipal conserve une vision claire, partagée et soutenable des engagements pris aujourd'hui et de leurs conséquences futures. Je vous remercie. »

Monsieur le maire : « Je ne répondrais pas parce que vous avez été assez bien placé à la mairie pour savoir que lorsque l'on est sur une préemption, on ne peut pas la dévoiler. Donc le 15 janvier, le Conseil municipal sera informé avec toute transparence. Nous expliquerons le projet. Voilà, pour l'instant, nous ne pouvons pas en parler. Merci. »

CM 2025-096 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026

Monsieur le maire donne lecture de la délibération :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

- **Crédits votés par chapitre (dépenses non affectées) :**

| M57 | Affectation | Crédits 2025 (BP + DM) (hors Restes à réaliser) | Autorisations de crédits 2026 jusqu'au vote du BP 2026 |
|-----------|--|--|--|
| Chap. 20 | Immobilisations incorporelles | 12 000,00 € | / |
| Chap. 204 | Subventions d'équipement versées | 39 000,00 € | / |
| Chap. 21 | Immobilisations corporelles | 718 450,00 € | 50 000,00 € |
| | 21351 – <i>Installations générales, agencements... – Bâtiments publics</i> | | 50 000,00 € |
| Chap. 23 | Immobilisations en cours | 168 000,00 € | 35 000,00 € |
| | 2313 – <i>Immos corp. En cours - Constructions</i> | | 35 000,00 € |
| Chap. 27 | Autres immobilisations financières | 2 000,00 € | / |

- Crédits votés par opération :

| N° opération | Libellé opération | Crédits 2025 (BP+DM) (hors Restes à réaliser) | Autorisations de crédits 2026 jusqu'au vote du BP 2026 |
|-----------------|--|--|--|
| 95176 | Médiathèque | 7 299,82 € | 1 700,00 € |
| | 21838 – Autres matériels de bureau et mobiliers 2188 – Autres immobilisations corporelles | | 700,00 € 1 000,00 € |
| 95188 | Embellissement de la Ville | 17 000,00 € | 3 500,00 € |
| | 2158 – Autres installations, matériel et outillages techniques 2188 – Autres immobilisations corporelles 2313 – <i>Immos corp. En cours - Constructions</i> | | 1 500,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € |
| 95198 | Cimetière | 75 300,00 € | 5 000,00 € |
| | 2313 – <i>Immos corp. En cours - Constructions</i> | | 5 000,00 € |
| 95201 | Ecoles | 82 670,00 € | 11 500,00 € |
| | 21351 – <i>Installat° générales – Bâtiments publics</i> 2158 – Autres installat°, matériel et out. techn. 21831 – Matériel informatique scolaire 2313 – <i>Immos corp. En cours - Constructions</i> | | 4 500,00 € 2 000,00 € 3 000,00 € 2 000,00 € |
| 95202 | Services techniques | 100 500,00 € | 8 000,00 € |
| | 2158 – Autres installat°, matériel et out. techn. | | 8 000,00 € |
| 95203 | Vie associative | 21 700,00 € | 4 000,00 € |
| | 21351 – <i>Installat° générales – Bâtiments publics</i> | | 4 000,00 € |
| 95204 | Mairie | 77 150,00 € | 13 000,00 € |
| | 2051 – Concessions et droits similaires 21351 – <i>Installat° générales – Bâtiments publics</i> 21838 – Autre matériel informatique 21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers | | 5 000,00 € 4 000,00 € 1 500,00 € 2 500,00 € |

| | | | |
|-------|---|---------------------|---|
| 95218 | Travaux de sécurité dans les bâtiments communaux | 39 000,00 € | 8 000,00 € |
| | 21351 – <i>Installat° générales – Bâtiments publics</i> 2158 – <i>Autres installat°, matériel et out. techn.</i> 2313 – <i>Immos corp. En cours - Constructions</i> | | 2 000,00 € 5 000,00 € 1 000,00 € |
| 95224 | Le sport | 28 500,00 € | 5 000,00 € |
| | 2188 – <i>Autres immobilisations corporelles</i> | | 5 000,00 € |
| 95253 | Equipements culturels | 11 500,00 € | 2 000,00 € |
| | 2158 – <i>Autres installat°, matériel et out. techn.</i> | | 2 000,00 € |
| 95255 | Maison de l'enfance | 21 000,00 € | 4 000,00 € |
| | 21351 – <i>Installat° générales – Bâtiments publics</i> 2188 – <i>Autres immobilisations corporelles</i> | | 3 000,00 € 1 000,00 € |
| 95263 | Pétanque | 55 000,00 € | 2 000,00 € |
| | 21314 – <i>Constructions – Bâtiments culturels et sportifs</i> | | 2 000,00 € |
| 95270 | C.S.L. Ballard - Installations sportives | 163 500,00 € | 16 000,00 € |
| | 21351 – <i>Installat° générales – Bâtiments publics</i> 2158 – <i>Autres installat°, matériel et out. techn.</i> | | 15 000,00 € 1 000,00 € |
| 95273 | Travaux pour le centre-bourg | 220 000,00 € | 15 000,00 € |
| | 2312 – <i>Agencements et aménagements de terrains</i> | | 15 000,00 € |
| 95274 | Rénovation énergétique du patrimoine communal | 800 000,00 € | Autorisation de programme (AP n°2021-02) |
| 95275 | Restructuration du restaurant scolaire de Chateaubriand | 352 000,00 € | Autorisation de programme (AP n°2020-01) |
| 95277 | Travaux Site de Penfeld | 13 000,00 € | 2 000,00 € |
| | 2158 – <i>Autres installat°, matériel et out. techn.</i> | | 2 000,00 € |
| 95278 | Rénovation et extension de la salle de tennis | 80 000,00 € | Autorisation de programme (AP n°2024-02) |

Les crédits concernés par les dispositions ci-dessus indiquées seront inscrits au budget primitif 2025.

* * *

Le Conseil municipal,

VU l'avis de la commission « Affaires Générales et Finances » du 11 décembre 2025 : favorable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, a autorisé le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (hors remboursement de la dette et autorisations de programme) dans la limite des montants déterminés, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026.

CM 2025-097 Tarifs municipaux 2026

Monsieur le maire donne lecture de la délibération :

Il convient de procéder à la révision annuelle des tarifs communaux suivants :

- Funéraire
- Location des immeubles
- Locations et tarifs divers
- Location de matériel et barnums
- Programmation évènementielle
- Salles Gauguin, Claudel, Ferré et cuisine sous-sol médiathèque
- Salles Espace Pagnol
- Salles Espace Jean Mobian
- Autres salles municipales
- Piste d'athlétisme
- Fort de Penfeld
- Espace jeunes
- Périscolaire
- Médiathèque

* * *

Le Conseil municipal,

VU l'avis de la commission « Affaires Générales et Finances » du 11 décembre 2025 : favorable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, a validé les tarifs municipaux proposés dans les tableaux annexés à la présente délibération et applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

CM 2025-098 Lutte contre les dépôts et affichages sauvages – Facturation des interventions - Tarifs 2026

Madame Sophie GUIAVARCH donne lecture de la délibération :

Brest métropole est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Les maires des communes membres ont transféré au Président de Brest métropole le pouvoir de police lui permettant de réglementer cette activité. A l'inverse, il n'y a pas eu de transfert en ce qui concerne le pouvoir de police en matière de dépôts sauvages ; celui-ci reste donc de compétence communale.

Concernant les affichages sauvages, le pouvoir de police de la publicité est exercé par le maire au nom de la commune. Ces compétences peuvent être transférées au président de l'EPCI dans les conditions et les modalités de l'article L. 5211-9-2 du CGCT. Le Président de Brest métropole a renoncé à ce pouvoir le 1^{er} août 2024, les maires des communes de la métropole demeurent donc compétents pour exercer la police administrative afférente.

Ce pouvoir de police concerne notamment :

- le contrôle du respect de la réglementation sur le territoire, l'amende administrative est prononcée par le maire (article L. 581-26 du code de l'environnement),

- la mise en demeure des contrevenants de mettre fin aux infractions, l'édition de sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et l'engagement de l'action pénale (articles L. 581-27 et s.). En particulier, l'article L. 581-29 dispose que : « Dès constatation d'une publicité irrégulière au regard des dispositions des articles L. 581-4, L. 581-5 ou L. 581-24, le maire peut faire procéder d'office à la suppression immédiate de cette publicité ».

Deux conventions sont en cours de signature entre la Ville de Guilers et Brest métropole, elles s'inscrivent dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés et des interventions des différentes parties prenantes, au travers d'une sécurisation des procédures. Elles visent à définir les modalités d'intervention du Maire, autorité compétente pour lutter contre les affichages et les dépôts sauvages, et de Brest métropole, compétente en matière de propreté des espaces publics, qui :

- respectent les compétences de chacun d'entre eux,
- assurent la protection des intérêts communaux et métropolitains,
- garantissent le respect des droits des administrés.

Pour permettre à la Ville de refacturer la prestation réalisée par Brest métropole aux usagers identifiés ayant commis un dépôt ou un affichage sauvage, il convient d'adopter des tarifs identiques à ceux de Brest métropole. Ils font l'objet d'une augmentation de 3% entre 2025 et 2026.

1- Prestations générales

Ces tarifs fixes sont facturés à l'heure. La durée d'intervention intégrera les temps de trajets aller et retour des lieux de stationnement habituels au lieu d'intervention. Ces tarifs sont par ailleurs majorés de 15 % pour les interventions du samedi et de 30 % pour les interventions du dimanche, jour férié et de nuit (22 h à 6 h).

- Main-d'œuvre :

| | 2025 | 2026 |
|---|---------|---------|
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe / éboueur / agent de salubrité | 47,65 € | 49,08 € |
| Adjoint technique 1 ^{ère} classe | 48,40 € | 49,86 € |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe / Chauffeur Poids Lourds (PL) | 51,82 € | 53,37 € |
| Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe / Agent de maîtrise* | 52,01 € | 53,57 € |
| Technicien | 57,80 € | 59,54 € |
| Ingénieur | 69,35 € | 71,43 € |

- Mise à disposition de véhicule / matériel (équipage compris) :

| | 2025 | 2026 |
|--|----------|----------|
| Petit camion / fourgon (1 agent compris) | 58,60 € | 60,36 € |
| Camion porte-caissons (1 chauffeur PL compris) | 122,23 € | 125,90 € |

2- Prestations spécifiques

Ces tarifs sont facturés à l'heure. La durée d'intervention intégrera les temps de trajets aller et retour des lieux de stationnement habituels au lieu d'intervention. Ces tarifs sont par ailleurs majorés de 15% pour les interventions du samedi et de 30% pour les interventions du dimanche, jour férié et de nuit (22h à 6h)

- Tarifs de mise à disposition de véhicules spécifiques des services collecte et propreté (équipage compris) :

| | 2025 | 2026 |
|---|----------|----------|
| Benne de collecte (1 chauffeur PL et 1 agent compris) | 334,88 € | 344,93 € |
| Balayeuse (1 chauffeur PL compris) | 234,41 € | 241,45 € |
| Mini-benne (1 chauffeur PL et 1 aide-chauffeur compris) | 200,92 € | 206,94 € |
| Laveuse haute et basse pression (1 chauffeur PL et un aide-chauffeur compris) | 234,41 € | 241,45 € |
| Véhicule anti-graffitis (2 agents compris) | 200,92 € | 206,94 € |
| Décapeuse eau chaude (1 chauffeur PL compris) | 234,41 € | 241,45 € |
| Décapeuse eau froide (1 chauffeur PL compris) | 200,92 € | 206,94 € |

- Tarifs de mise à disposition de matériel spécifique du service voirie (hors personnel) :

| | 2025 | 2026 |
|------------------------------------|---------|---------|
| Camion de terrassement > 10 tonnes | 50,79 € | 52,32 € |
| Tractopelle | 67,73 € | 69,76 € |

* * *

Le Conseil municipal,

VU l'avis des commissions municipales :

Commission « Affaires Générales et Finances » du 11 décembre 2025 : favorable ;
Commission « Urbanisme, aménagement, développement durable » du 11 décembre 2025 : favorable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, a fixé pour l'année 2026 le tarif des prestations d'enlèvement des dépôts et affichages sauvages.

Madame Anne-Sophie MORVAN : « Cette délibération permet de sécuriser et d'harmoniser la facturation des interventions liées aux dépôts et aux affichages sauvages, dans le respect des compétences communales et métropolitaines. Nous soutenons pleinement le principe de responsabilisation des auteurs de ces incivilités, d'autant plus que les dépôts et affichages sauvages sont malheureusement de plus en plus fréquents sur nos territoires. Afin d'améliorer encore l'efficacité et la lisibilité du dispositif, il serait utile de disposer, lors d'une prochaine présentation, d'un bilan des interventions réalisées, en nombre, en coûts et en taux de recouvrement, afin de mieux apprécier l'impact concret de ces mesures. Merci. »

CM 2025-099 Partenariat entre L'Agora et la mairie de Guilers - Programmation du groupe NDIAZ

Monsieur Olivier YVEN donne lecture de la délibération :

En février 2025, le Centre Socio-culturel de l'Agora et la Mairie de Guilers ont établi un partenariat de programmation, partageant à parts égales l'ensemble des frais liés à la venue du groupe de musique bretonne Plantec à l'Espace Jean Mobian, pour une représentation qui s'est tenue le samedi 8 février 2025. Forts du succès de cette première collaboration, qui a rassemblé plus de 300 personnes, les deux parties souhaitent réitérer ce partenariat.

Pour 2026, la date retenue est le samedi 14 février, avec en tête d'affiche le groupe Ndiaz, un acteur majeur de la scène bretonne reconnu à l'échelle nationale et internationale.

Ce partenariat permettra de programmer un groupe de renom, de valoriser la musique bretonne, d'enrichir la saison culturelle de la Mairie de Guilers et de renforcer la collaboration locale autour d'une programmation culturelle, tout en mutualisant les coûts liés à une production artistique de qualité.

Une convention sera établie, définissant le partage à parts égales des frais de programmation, ainsi que la possibilité pour la Mairie de Guilers de gérer la totalité de la billetterie. À la clôture de la vente des billets, les recettes seront réparties équitablement entre le Centre Socio-culturel de l'Agora et la Mairie de Guilers.

* * *

Le Conseil municipal,

VU l'avis de la commission « Culture, animation, jeunesse, éducation, enfance, sport, associations » du 11 décembre 2025 : favorable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, a validé ce partenariat et a autorisé Monsieur le maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

Monsieur Thierry COLAS : « Juste une petite remarque. Je suis absolument ravi que ce partenariat avec le centre social se poursuive. C'est un très bel évènement pour la commune et notre centre-social. »

CM 2025-100 Partenariat avec la Scène de Musiques Actuelles de Brest Plages Magnétiques

Monsieur Olivier YVEN donne lecture de la délibération :

La SMAC Plages Magnétiques (Scène de Musiques Actuelles de Brest, labellisée par le Ministère de la Culture) et la Ville de Guilers souhaitent établir un partenariat pour organiser un concert de Mélaine Dalibert en piano solo, prévu le mercredi 1^{er} avril à l'Espace Jean Mobian.

Dans ce cadre, la SMAC Plages Magnétiques et la Mairie de Guilers programmeront conjointement l'artiste Mélaine Dalibert en piano solo, et partageront à parts égales les coûts de production du spectacle. La billetterie sera gérée par les deux partenaires, avec une répartition équitable des recettes.

Ce partenariat permettra de proposer une date avec un artiste de jazz reconnu au niveau national à l'Espace Jean Mobian, tout en s'appuyant sur une structure culturelle majeure du territoire pour la diffusion, en mutualisant les frais de production et en intégrant le concert au plan de communication de la SMAC Plages Magnétiques.

Par ailleurs, le projet intègre une dimension d'action culturelle innovante. Mélaine Dalibert, pianiste et également marathonien et ultra-traileur, propose un format original intitulé « J'irai jouer chez vous ». En collaboration avec la SMAC Plages Magnétiques, il s'agirait de réaliser plusieurs mini-concerts impromptus dans différents lieux de Brest et Guilers, le mercredi 1^{er} avril, sur des sites que les deux partenaires souhaiteront mettre en valeur. Entre chaque lieu, l'artiste se déplacera à pied, en courant.

La convention formalise les détails du partenariat notamment en termes de prix et d'organisation.

* * *

Le Conseil municipal,

VU l'avis de la commission « Culture, animation, jeunesse, éducation, enfance, sport, associations » du 11 décembre 2025 : favorable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, a validé les termes de la convention et a autorisé Monsieur le maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

CM 2025-101 Renouvellement de la convention avec l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre de Guilers

(Directement concernée par cette délibération, Madame Sophie GUIAVARCH se déporte et ne prend pas part au vote)

Monsieur Olivier YVEN donne lecture de la délibération :

La convention entre l'EMDTG et la Mairie de Guilers arrive à échéance le 31 décembre 2025 et doit donc normalement être renouvelée d'ici cette date.

Cependant, cette convention, qui porte sur les objectifs, les moyens, les subventions financières et matérielles ainsi que sur les engagements mutuels des deux parties, nécessite une discussion approfondie entre les partenaires.

Or, l'EMDTG est engagée dans un dispositif de DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) en 2025, avec un rapport attendu pour janvier/février 2026. Par ailleurs, la directrice, absente pendant toute l'année 2025, reprendra son poste en janvier 2026.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de permettre à la Mairie de Guilers et à l'EMDTG de recourir à l'article 8.1 de la convention, qui précise : « Elle est conclue pour une durée de trois ans de date à date, à compter de sa date d'effet. Elle pourra être prolongée, sur décision expresse du Conseil Municipal, pour une durée maximale d'un an. »

Ainsi, les deux structures pourront engager les discussions pour la réécriture de la convention dans des conditions plus favorables.

Si la prolongation est décidée, l'EMDTG en sera informée et la décision sera soumise au vote du Conseil Municipal en décembre 2025.

* * *

Le Conseil municipal,

VU l'avis de la commission « Culture, animation, jeunesse, éducation, enfance, sport, associations » du 11 décembre 2025 : favorable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, a validé ce renouvellement de convention.

Monsieur Thierry COLAS : « Pour commencer, alors je ne sais pas si cela a été rectifié, je souhaite signaler une petite erreur figurant dans la convention telle qu'elle nous est présentée. En effet, il est indiqué : « La commune de Guilers, représentée par Pierre OGOR, Maire, etc, etc. »

Monsieur Olivier YVEN : « Cela a été modifié. »

Monsieur Thierry COLAS : « Alors, notre groupe souhaite par ailleurs exprimer son soutien à la délibération relative au renouvellement de la convention avec l'École de Musique, de Danse et de Théâtre de Guilers. L'EMDTG est un acteur culturel majeur de notre commune. Depuis de nombreuses années, elle contribue à l'accès de la pratique artistique pour le plus grand nombre et participe pleinement au dynamisme culturel et associatif de Guilers. La situation actuelle de l'EMDTG justifie pleinement la proposition qui nous est soumise ce soir. La structure est engagée dans un Dispositif Local d'Accompagnement, dont les conclusions sont attendues début 2026, et la reprise prochaine de la directrice permettra de poursuivre les échanges dans un climat serein. Dans ce contexte, la prolongation de la convention pour une durée d'un an nous apparaît comme une solution responsable et équilibrée. Elle garantit la continuité du fonctionnement de l'école et du service rendu aux usagers, tout en laissant le temps nécessaire à la co-construction d'une convention renouvelée, claire et pérenne entre la commune et l'EMDTG. Cette démarche traduit une volonté de dialogue, de respect du travail engagé et l'accompagnement d'une structure essentielle à la vie locale. Pour l'ensemble de ces raisons, notre groupe votera favorablement cette délibération. Je vous remercie. »

CM2025-102 Tarification de la Saison Culturelle - Janvier à juin 2026

Monsieur Olivier YVEN donne lecture de la délibération :

Voici la proposition des tarifications pour le semestre Janvier-Juin de la saison culturelle 2026 :

| Artiste ou Cie | Titre | Lieu | Date | Tarif Plein | Tarif Réduit |
|---------------------|--------------------------------------|--------------------|--------------------------------|-------------|--------------|
| Travelling A | Les Raisins de la Colère (Cinéma) | Espace Jean Mobian | Vendredi 23 janvier A 20h30 | Gratuit | |

| | | | | | |
|--|---|--|---|---------------------------------|---------------------|
| N'Diaz + Brujun + Keffiou + Vince/Raguenes En coréalisation avec le CS Agora | N'Diaz + Brujun + Keffiou+ Vince/Raguenes (Musique) | Espace Jean Mobian | Samedi 14 février A 20h30 Jauge : 500 | 8€ en prévente 10€ sur place | |
| Travelling A | Le Lauréat (Cinéma) | Espace Jean Mobian | Vendredi 20 février A 20h30 | Gratuit | |
| Semaine de la Petite Enfance En partenariat avec Très Tot Théâtre | Petites Traces de la Cie Nomorpa (Danse) | Espace Jean Mobian | Mercredi 25 mars à 17h Jauge : 45 | 5€ | 3€ (voir plus bas) |
| Semaine de la Petite Enfance En partenariat avec Très Tot Théâtre | Petites Traces de la Cie Nomorpa (Danse) | Espace Jean Mobian | Jeudi 26 mars à 10h30 Jauge : 45 | 5€ | 3€ (voir plus bas) |
| Travelling A | La Fête du Court Métrage (Cinéma) | Espace Jean Mobian | Vendredi 27 mars A 20h30 | Gratuit | |
| KOLN Concert de Mélaine Dalibert En coréalisation avec la SMAC Plages Magnétiques | KOLN Concert de Mélaine Dalibert (Piano solo, Jazz) | Espace Jean Mobian | Mercredi 1^{er} avril A 20h30 Jauge : 200, possibilité ouverture à 387 en cas de forte affluence | 14€ | 11€ |
| Travelling A | Les Chiens (Cinéma) | Espace Jean Mobian | Vendredi 17 avril A 20h30 | Gratuit | |
| Travelling A | Ninotchka (Cinema) | Espace Jean Mobian | Vendredi 15 mai A 20h30 | Gratuit | |
| Le Voyage Eco-Magique du Professeur Climatix par la Cie Acte 2. En co-organisation avec Brest Métropole | Le Voyage Eco-Magique du Professeur Climatix par la Cie Acte 2. Théâtre de Rue En co-organisation avec Brest Métropole | Art de de Rue, Extérieur Jardin Pierre Stervinou | Vendredi 12 Juin Horaire à définir | Séance Scolaire Gratuit | |
| Le Voyage Eco-Magique du Professeur Climatix par la Cie Acte 2. En co-organisation avec Brest Métropole dans le cadre d'un Forum Climat Déclic | Le Voyage Eco-Magique du Professeur Climatix par la Cie Acte 2. Théâtre de Rue En co-organisation avec Brest Métropole | Art de de Rue, Extérieur Jardin Pierre Stervinou | Samedi 13 Juin à 16h00 | Séance tout public Gratuit | |
| Fête de la Musique En co-organisation avec l'EMDTG | Fête de la Musique | Halle Baucina | Samedi 20 Juin | Gratuit | |

Le tarif réduit s'applique aux étudiants, aux lycéens, aux collégiens, aux enfants, de moins de 12 ans, aux détenteurs de la carte du COS, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires des minimas sociaux, aux bénéficiaires du C.C.A.S., sur présentation d'un justificatif. La gratuité est applicable aux enfants de moins de 3 ans sauf pour la Semaine de la Petite Enfance.

Concernant la semaine de la petite enfance :

Afin de favoriser les liens avec les professionnels de la petite enfance de Guilers et de Brest métropole, il est proposé :

- En addition au tarif réduit habituel, d'appliquer un tarif réduit de 3 euros pour tous les professionnels de la petite enfance de Brest Métropole, sur présentation d'un justificatif ;
- D'instaurer, pour chaque spectacle, un quota de places réservées aux professionnels Guiliéens de la petite enfance afin leur faciliter la réservation avant ouverture de la billetterie « grand public ». Si ce quota n'est pas atteint, les places restantes sont remises en vente avec les places « grand public », au prix de 5 euros en tarif plein et 3 euros en tarif réduit. Le quota pour les deux séances de « Petites Traces » est 18 (jauge totale : 45) par séances.

* * *

Le Conseil municipal,

VU l'avis des commissions municipales :

Commission « Affaires générales et finances » du 11 décembre 2025 : favorable ;

Commission « Culture, animation, jeunesse, éducation, enfance, sport, associations » du 11 décembre 2025 : favorable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, a validé la proposition de tarification pour la saison culturelle de janvier à juin 2026 ainsi que les modalités liées à l'application des tarifs réduits et des quotas de places réservées pour la semaine de la petite enfance selon les conditions mentionnées ci-dessus.

CM2025-103 Convention de mise à disposition d'un bureau à l'entreprise People and Baby

Madame Bénédicte ROLLET donne lecture de la délibération :

L'entreprise People and Baby, actuel délégataire pour la gestion du multi-accueil, vient de revoir sa charte de mise en place du télétravail de l'entreprise.

Jusqu'à maintenant, les coordinatrices régionales et les personnels supports, résidants en province, télétravaillaient quotidiennement depuis leur domicile. Leur nouvelle charte oblige ces personnels à travailler depuis un bureau 3 jours par semaine.

L'entreprise nous a donc sollicité pour mettre à la disposition d'un de ses personnel un bureau situé au sein de la maison de l'enfance.

Le bureau, communément appelé « bureau de PMI », et utilisé uniquement le mardi par les services de la PMI, correspond à la demande.

Cette mise à disposition, sera soumise à la signature de la convention dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Mise à disposition d'un bureau de 12m² situé au sein de la maison de l'enfance.
- Redevance mensuelle de 100 € / mois (valeur 2026)
- Durée de la convention 3 ans et 8 mois soit jusqu'au 31 août 2029

* * *

Le Conseil municipal,

VU l'avis des commissions municipales :

Commission « Affaires générales et finances » du 11 décembre 2025 : favorable ;

Commission « Culture, animation, jeunesse, éducation, enfance, sport, associations » du 11 décembre 2025 : favorable ;

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 13 absentions (6 du groupe « Pour Guilers, une énergie nouvelle » et 7 du groupe « Ensemble pour Guilers »), a validé les termes de la convention annexée à la présente délibération et a autorisé le maire ou son représentant à la signer.

Monsieur Jean-Philippe SOURIMENT : « *Bien que nous n'avions rien contre la présence de la coordinatrice régionale dans le bureau dit « PMI » de la maison de l'enfance, nous maintenons nos interrogations sur le choix de la société People and Baby, ainsi que sur la gestion de celle-ci. Comme expliqué lors du Conseil municipal du 17 décembre 2024. Nous nous abstenons donc sur ce point. »*

Monsieur Michel RICHARD : « *Notre groupe souhaite intervenir sur convention de mise à disposition d'un bureau à l'entreprise People and Baby. Nous comprenons le contexte de cette demande lié à l'évolution des règles du télétravail de l'entreprise et le fait que la solution proposée s'appuie sur un bureau aujourd'hui sous-utilisé au sein de la maison de l'enfance. Néanmoins, plusieurs points de vigilance nous semblent importants à clarifier. Tout d'abord le lien avec la délégation du service public : pouvez-vous nous confirmer que l'utilisation de ce bureau est strictement liée aux missions exercées dans le cadre de la gestion du multi-accueil et qu'il ne s'agit pas d'un usage sans lien direct avec le service public délégué. Ensuite, s'agissant de l'implantation de ce bureau au sein d'un équipement petite enfance, quelles garanties sont prévues pour assurer une séparation claire des usages notamment en termes d'accès, de confidentialité et d'absence d'accès du public par l'utilisateur du bureau ? La PMI a-t-elle bien été informée et associée à cette organisation compte tenu de l'usage partagé du bureau. Nous souhaitons également nous interroger sur le montant de la redevance fixée à 100 € par mois. Ce montant est-il cohérent avec les autres mises à disposition de locaux communaux à des tiers ? Couvre-t-il effectivement l'ensemble des coûts supportés par la commune, notamment les charges de fonctionnement telles que les fluides, l'entretien et le ménage ? Par ailleurs, au-delà de cette situation spécifique, comment la collectivité entend-elle éviter que cette mise à disposition ne crée un effet de précédent, notamment vis-à-vis d'autres délégataires ou partenaires susceptibles de formuler des demandes similaires. Enfin, sur le plan pratique, les modalités de responsabilité, d'assurance et de sécurité ont-elles été bien vérifiées, compte tenu du fait que le bureau est situé dans un équipement accueillant des enfants. Ces questions n'ont pas vocation à remettre en cause la convention proposée mais à s'assurer que celle-ci est clairement encadrée, sécurisée et cohérente avec l'intérêt du service public. Tant pour la collectivité que pour les usagers. Merci. »*

Monsieur le maire : « *Il y a plein de questions. »*

Madame Isabelle NEDELEC : « *Au niveau du tarif, c'est un tarif qui a été recherché par les services, établi en fonction du lieu, de la taille, des services fournis pour ce bureau. Par rapport à la PMI, ça a été un travail avec eux. On ne cache pas les choses. Confidentialité : c'est un bureau où elle sera là pour travailler, elle ne recevra pas de public. Vous parlez de confidentialité, je vous rappelle que nos services sont dans les mêmes locaux. Tout est surveillé, nous avons du monde sur place aussi. Les assurances sont dans la convention. Il y a tout ce qui en découle d'une location de bureau. »*

Madame Anne-Sophie MORVAN : « Il y a une question qui n'a pas été répondue, je la reformule. Dans la convention il n'est pas précisé que la ou les personnes qui viendrait de People and Baby dans ce bureau, travaillerait uniquement en lien avec la DSP. Et comme il s'agit de la coordinatrice régionale, ou de personnel support, la question peut se poser. Si nous accueillons des personnes qui ne travaillent pas en lien avec notre DSP, est-ce que cette mise à disposition ne pourrait pas être perçue comme une subvention à un organisme privé ? »

Monsieur le maire : « Ça va être compliqué de répondre, on ne va pas être dans son ordinateur pour voir si elle travaille ou pas pour la DSP. En tout cas, la demande a été faite, en lien avec le travail de la DSP de Guilers. À partir du moment où elle a fait sa demande comme ça, on ne va pas aller vérifier si elle est en rapport ou non avec. Elle sera là 3 jours par semaine, nous considérons qu'elle travaillera pour la DSP de Guilers, dans le bureau à Guilers que l'on a mis à disposition en location à 100 €. »

CM2025-104 Modification du tableau des emplois et des effectifs

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste),

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 08/12/2025 ;

Considérant que les missions du service Comptabilité et celles du service Commande publique sont étroitement liées et que leur activité connaît des pics distincts selon les périodes de l'année (activité soutenue du service Comptabilité en début et fin d'exercice budgétaire ; activité du service Commande publique en lien avec le calendrier des investissements de la collectivité) ;

Considérant qu'il apparaît pertinent, dans un objectif d'efficacité, de continuité de service et de meilleure répartition de la charge de travail, de procéder au **regroupement de ces deux services** au sein d'une même entité ;

Considérant que cette nouvelle organisation favorisera la **polyvalence** des agents et permettra un renforcement ponctuel de l'un ou l'autre des domaines d'activité selon les besoins du moment ;

Considérant par ailleurs que certaines missions émergentes, notamment en matière **d'inclusion numérique et de développement durable**, nécessitent un renfort spécifique au sein de la collectivité ;

Considérant qu'il convient également de procéder à plusieurs ajustements liés à l'évolution des emplois, afin d'adapter l'organisation des services aux besoins actuels de la collectivité ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :**

Suppression de postes :

➤ **Pôle Direction général :**

- 1 emploi d'assistant CCAS/Assistant service technique à temps complet (grades mini/maxi : adjoint administratif – rédacteur).

➤ **Pôle Ressources internes :**

- 1 emploi de responsable de la commande publique et référente mutualisation à temps complet (grades mini/maxi : rédacteur – rédacteur principal 1^{ère} classe),
- 1 emploi d'assistant finances et ressources humaines à temps complet (grades mini/maxi : adjoint administratif – rédacteur),
- 1 emploi d'assistant commande publique et service technique / assistant de prévention à temps complet (grades mini/maxi : adjoint administratif – rédacteur).

➤ **Pôle vie locale et citoyenneté**

- 1 emploi d'agent d'accueil périscolaire polyvalent à temps complet (grades mini/maxi ; adjoint d'animation – adjoint d'animation principal 1^{ère} classe),
- 1 emploi d'agent d'accueil périscolaire polyvalent à temps non complet 20.5/35^{ème} (grades mini/maxi : adjoint d'animation – adjoint d'animation principal 1^{ère} classe).

Création de postes :

➤ **Pôle Direction générale :**

- 1 emploi de responsable numérique – mutualisation et développement durable à temps complet (grades mini/maxi : rédacteur – rédacteur principal 1^{ère} classe),
- 1 emploi d'assistant CCAS/Accueil à temps complet (grades mini/maxi : adjoint administratif – adjoint administratif principal 1^{ère} classe).

➤ **Pôle Infrastructure et Aménagement :**

- 1 emploi d'assistant service technique / assistant de prévention à temps complet (grades mini/maxi : adjoint administratif – rédacteur).

➤ **Pôle Ressources internes :**

- 1 emploi de responsable de la commande publique à temps complet (grades mini/maxi : rédacteur – rédacteur principal 1^{ère} classe),
- 1 emploi d'assistant finances, commande publique et ressources humaines à temps complet (grades mini/maxi : adjoint administratif – adjoint administratif principal 1^{ère} classe),
- 1 emploi de gestionnaire Ressources humaines à temps complet (grades mini/maxi : adjoint administratif – rédacteur).

➤ **Pôle vie locale et citoyenneté**

- 1 emploi de responsable Education Enfance Jeunesse à temps complet (grades mini/maxi : rédacteur – attaché),
- 1 emploi d'agent d'entretien et de restauration à temps non complet 22/35^{ème} (grades mini/maxi : adjoint technique – adjoint technique principal 1^{ère} classe),
- 1 emploi d'agent d'accueil périscolaire polyvalent à temps non complet 30/35^{ème} (grades mini/maxi : adjoint d'animation – adjoint d'animation principal 1^{ère} classe),
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

* * *

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 08/12/2025 ;

VU l'avis des commissions municipales :

Commission « Affaires générales et finances » du 11 décembre 2025 : favorable ;

Considérant que les missions du service Comptabilité et celles du service Commande publique sont étroitement liées et que leur activité connaît des pics distincts selon les périodes de l'année (activité soutenue du service Comptabilité en début et fin d'exercice budgétaire ; activité du service Commande publique en lien avec le calendrier des investissements de la collectivité) ;

Considérant qu'il apparaît pertinent, dans un objectif d'efficacité, de continuité de service et de meilleure répartition de la charge de travail, de procéder au regroupement de ces deux services au sein d'une même entité ;

Considérant que cette nouvelle organisation favorisera la polyvalence des agents et permettra un renforcement ponctuel de l'un ou l'autre des domaines d'activité selon les besoins du moment ;

Considérant par ailleurs que certaines missions émergentes, notamment en matière d'inclusion numérique et de développement durable, nécessitent un renfort spécifique au sein de la collectivité ;

Considérant qu'il convient également de procéder à plusieurs ajustements liés à l'évolution des emplois, afin d'adapter l'organisation des services aux besoins actuels de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé la modification du tableau des emplois et des effectifs, annexé à la présente délibération, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur Pierre EVEN : « *Monsieur le maire, chers collègues, je souhaiterais intervenir plus particulièrement sur la réorganisation des postes relevant des finances, de la commande publique et des ressources humaines. Sur le principe l'évolution de l'organisation peut tout à fait s'entendre, les besoins changent, les métiers évoluent et il est légitime d'adapter le tableau des emplois. En revanche, plusieurs points appellent, selon moi, des garanties et des éclairages. D'abord, concernant les postes finances, commande publique et RH : la réorganisation proposée implique des évolutions de périmètre et parfois un élargissement des missions. Des formations sont-elles prévues pour accompagner ces changements ? A-t-on anticipé les temps de montées en compétences notamment sur des fonctions techniques et réglementaires très sensibles, comme la commande publique ou les ressources humaines ? Ensuite, je*

souhaite attirer l'attention sur la charge de travail. La suppression et la fusion de certains postes ne doivent pas conduire à une fragilisation des services, ni à un report de charge non maîtrisé sur les agents en place. Nous avons pu nous en rendre compte ces derniers mois avec des arrêts malades dus au surmenage. Enfin, j'aimerais avoir des précisions sur la création du poste de responsable numérique, mutualisation et développement durable : quels sont précisément ces missions ? En quoi ce poste vient-il en appui ou en complément des fonctions finances, RH ou commande publique ? En effet, la partie mutualisation était sur le poste responsable commande publique auparavant. Et comment s'articule-t-il concrètement avec les services existants ? Ces éléments me paraissent indispensables pour que cette réorganisation soit non seulement visible sur l'organigramme, mais surtout sécurisée humainement et opérationnellement, tant pour les agents que pour la collectivité. Je vous remercie. »

Monsieur Michel CADOUR : « *Donc, il y a deux postes qui ont été créés : gestionnaire ressources humaines et responsable d'éducation enfance jeunesse, avec le départ de deux agents. Donc, nous avons été obligés de recréer ces deux postes, ce qui provoque ce changement. Le responsable numérique mutualisation et développement durable est un poste essentiel qu'il fallait qu'on crée pour le développement de l'informatique et du numérique dans la collectivité. »*

Monsieur Pierre EVEN : « *Et le lien avec le développement durable ?* »

Monsieur Michel CADOUR : « *Les deux vont en même temps.* »

Madame Delphine DUVAL : « *Je me permets de répondre, merci. Le poste qui sera créé concerne une réorganisation : l'agent qui travaillait déjà sur le numérique conserve une partie de ses missions. On en a déjà discuté et je pense que vous étiez présents à certaines réunions. Le développement durable est une thématique qui est très importante qui n'était pas accompagnée au sein de la collectivité. Les besoins de la collectivité ont été pris en considération. C'est vrai que le développement durable, il y en a au sein de tous les services, mais par contre, il n'y a pas d'agents qui travaillent sur cette thématique. Cela devenait indispensable de permettre à un agent de pouvoir s'en saisir. Il y a des formations qui seront demandées par cet agent et cela me paraît essentiel. Concernant la commande publique, les finances, il est évident que nous sommes obligés de réorganiser puisque l'agent affecté à la commande publique, sera sur le numérique et le développement durable. Donc, nous recrutons pour permettre à la direction finances/commande publique de ne pas être en difficulté. Cela permettra d'avoir une meilleure gestion de cette direction. Mais, on vous en reparlera en temps voulu. Nous allons travailler sur cette réorganisation. Vous étiez présents depuis un certain temps et vous savez que cette réorganisation était nécessaire.* »

Monsieur le maire : « *Merci Madame DUVAL. D'autres questions ? Allez-y Monsieur JACOPIN.* »

Monsieur Jérôme JACOPIN : « *Je me rappelle avoir, en début de mandat, noté le fait qu'il était créé une AP, une autorisation de programme sur le développement durable et la rénovation énergétique, et avoir souligné le fait qu'il n'y avait pas d'agent spécifique sur cette thématique. Et donc, je l'avais déploré. Mais aujourd'hui, je suis satisfait qu'à trois mois de l'échéance, qu'il y ait quelqu'un sur le poste.* »

CM2025-105 Révision du protocole d'aménagement du temps de travail

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

Le protocole d'aménagement du temps de travail de la collectivité est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Après trois années d'application, une mise à jour s'avère nécessaire afin d'adapter le dispositif aux besoins actuels des services et de simplifier la gestion RH.

Cette révision s'inscrit dans une démarche d'harmonisation des pratiques, de modernisation de l'organisation du travail et d'amélioration du fonctionnement des services municipaux.

Principales évolutions proposées

1. Intégration du télétravail

Le nouveau protocole intègre le télétravail, désormais encadré par une délibération et un règlement spécifiques.

2. Suppression de la période estivale différenciée

Le fonctionnement actuel repose sur une alternance de cycles :

- De janvier à juillet : 4,5 jours travaillés par semaine,
- Pendant 6 semaines l'été : 5 jours travaillés,
- De septembre à décembre : retour au cycle 4,5 jours.

Ce dispositif, complexe à gérer, génère :

- Des recalculs manuels par le service RH pour les congés et ARTT ;
- Une incompréhension des agents ;

Après consultation des responsables de service, il est proposé de mettre en place un cycle unique annuel pour tous les agents.

3. Gestion des congés et des ARTT

Pour une meilleure planification des absences et une continuité de service renforcée, il est proposé de :

- Mettre en place un prévisionnel annuel des congés et ARTT ;
- Recalculer les ARTT après chaque absence pour raison de santé (et non plus l'année suivante) ;
- Permettre la saisie directe des congés et ARTT par les agents via le logiciel RH CIRIL, sauf pour les agents annualisés.

Objectifs de la révision

- Adapter le protocole aux besoins réels des services ;
- Simplifier la gestion administrative du temps de travail ;
- Favoriser une meilleure répartition des absences tout au long de l'année ;
- Intégrer le télétravail dans l'organisation du travail de la collectivité.

* * *

Le Conseil municipal,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 17/11/2025 ;

VU l'avis de la commission « Affaires générales et finances » du 11 décembre 2025 : favorable ;

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 absentions (groupe « Ensemble pour Guilers »), a approuvé la révision du protocole d'aménagement du temps de travail, en vigueur depuis le 1^{er} janvier

2022, y intègre le télétravail, a supprimé la période estivale différenciée au profit d'un cycle unique annuel et a actualisé les règles relatives aux congés et ARTT.

Monsieur Bruno SIMON : « Monsieur le maire, mesdames et messieurs les élus, prévoir une révision du protocole d'aménagement du temps de travail et la mise en œuvre du télétravail pour les agents communaux à trois mois des élections municipales et dans le contexte actuel, une nouvelle équipe d'adjoints, des services pour le moins occupés, est-ce bien judicieux ? Évidemment que nous sommes favorables à tout ce qui peut améliorer le fonctionnement des services municipaux, surtout si cela se fait avec l'aval des personnels. Mais ces sujets sont trop importants pour être traités à la va-vite, donc nous nous abstiendrons sur ce point. »

Madame Delphine DUVAL : « Monsieur Bruno SIMON, je vais me permettre de répondre. Cela fait un an que je suis en poste et que je travaille sur ces projets. Et donc, cela tombe peut-être à trois mois des élections, mais en tout cas, c'était un souhait de mes collaborateurs et des agents de pouvoir prétendre à du télétravail et d'avoir une organisation qui soit optimale. Donc, ça ne fait pas trois mois que l'on y travaille, ce n'est pas fait à la va-vite ; ça fait quasiment sept à huit mois que nous travaillons sur ces projets. Merci Monsieur Bruno SIMON. »

Monsieur le maire : « Il ne faut pas forcément voir les élections comme la fin de quelque chose et le début d'autre chose. La collectivité, elle doit continuer à avancer avant et après. Donc, je ne comprends pas la question. C'est-à-dire que l'on est élu, on peut partir, on peut revenir, on est en CDD. C'est ça, le rôle d'être élu. »

Madame Stéphanie POTÉREAU : « Je me permets d'intervenir également puisque ça rebondirait. Le besoin de télétravail, j'imagine, c'est aussi être à l'abri de sollicitations qui peuvent être constantes et inhabituelles. Les risques psychosociaux, on y est tous acteurs, autant en entreprise qu'en collectivité. Merci. »

Madame Delphine DUVAL : « D'autant que le télétravail était demandé assez régulièrement, notamment par les directeurs de pôle, et sans cadre légalisé. Il était vraiment temps de le faire, mais on y travaille depuis pratiquement 6 mois, ce qui le rend légitime. »

CM2025-106 Mise en œuvre du télétravail pour les agents communaux

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il repose sur le volontariat et doit être autorisé par l'employeur.

Les objectifs du télétravail sont :

- Améliorer l'efficience des agents grâce à un environnement de travail favorisant la concentration ;
- Participer à la modernisation de l'administration et à l'évolution de ses pratiques ;
- Améliorer le bien-être des agents en réduisant les temps de trajet et en favorisant un meilleur équilibre vie professionnelle / vie personnelle ;
- Contribuer à la réduction du bilan carbone de la collectivité, en cohérence avec les ambitions de la Ville en matière de transition écologique.

Le télétravail ne doit pas constituer un frein au bon fonctionnement des services municipaux.

Activités éligibles au télétravail

Certaines fonctions sont, par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs.

Il s'agit notamment :

- Des activités d'accueil et d'orientation du public ;
- Des activités de médiation ou d'animation ;
- Des activités comprenant l'accomplissement de travaux portant sur des documents papiers confidentiels qui ne peuvent faire l'objet d'une numérisation ou qui ne peuvent être transportés sans risquer de compromettre la confidentialité des données qui y sont mentionnées ;
- Des activités comportant l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou d'applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou d'utilisation de matériels spécifiques ;
- Des activités de transport de biens ;
- Des activités impliquant des interventions sur les équipements communaux : opérations matérielles ou opérationnelles de maintenance, de construction ou d'installation à caractère technique, ainsi que les activités de contrôle et de vérification de ces opérations.

La liste des postes éligibles au télétravail figure en annexe à la présente délibération.

Le télétravail peut être autorisé pour le suivi de formations à distance ou lorsque aucun bureau n'est disponible au sein de la collectivité.

Lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail s'exerce exclusivement au domicile de l'agent.

A titre exceptionnel, il peut être réalisé dans un autre lieu (maison secondaire, domicile d'un proche, etc.), sous réserve d'en informer préalablement le supérieur hiérarchique et de s'assurer que les conditions techniques sont remplies pour télétravailler.

Règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur de la collectivité, notamment le RGPD.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement, responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

Seules doivent être enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur finalité. Les données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des objectifs poursuivis. Seul l'agent ayant obtenu l'autorisation de télétravail peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration, pour un usage exclusivement professionnel.

Règles en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail a les mêmes obligations de durée de travail que lorsqu'il travaille sur site.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable et disponible.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de travail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance

hiérarchique. Une absence de service fait pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

L'employeur s'engage par ailleurs à garantir aux agents le droit à la déconnexion, en dehors des horaires définis pour le télétravail.

Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du Comité social territorial procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale et au moins un représentant du personnel. Elle peut être assistée d'un médecin de service de médecine préventive, et de l'assistant de prévention.

La délégation du Comité social territorial peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail, notamment en cas d'accident de travail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonnée à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Il est rappelé que le télétravail doit respecter les principes de prévention et de protection de la santé des agents.

Responsabilités dans le cadre du télétravail

La collectivité prendra en charge les coûts relatifs aux accidents du travail survenu en télétravail, comme pour tout agent, si l'imputabilité au service est reconnue. Cependant, il est précisé que tout accident intervenant en dehors du lieu de travail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Il en va de même des accidents domestiques.

La collectivité prendra en charge les dommages subis par les biens de toute nature mis à disposition dans le cadre de l'activité professionnelle. Les dommages causés au tiers sont pris en charge par la collectivité s'ils résultent directement de l'exercice du télétravail, ou s'ils sont causés par les biens qu'elle met à disposition. Si les dommages résultent d'une faute personnelle détachable du service, la responsabilité de la collectivité n'est pas engagée.

Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- Le cas échéants, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Pour les agents télétravaillant de manière régulière, la collectivité s'efforcera de fournir un ordinateur portable.

Chaque agent doit disposer d'un abonnement internet fonctionnel à son domicile. En cas d'incident technique empêchant l'exécution normale de son activité, le télétravailleur doit informer immédiatement son supérieur hiérarchique, qui prendra les mesures nécessaires pour assurer la continuité du service. L'agent pourra, si nécessaire, être demandé de revenir sur site en attendant la

résolution du problème.

Il ne sera pas procédé au remboursement des frais engagés par l'agent pour exercer ses missions en télétravail. En effet, il est considéré que l'économie des frais de transport constituer d'ores et déjà un avantage et qu'il ne peut y avoir de rupture d'égalité avec les agents dont les missions ne sont pas télétravaillables.

Durée de l'autorisation pour exercer ses fonctions en télétravail

L'autorisation de télétravail est accordée pour une durée maximale d'un an et peut être renouvelée après entretien avec le supérieur hiérarchique.

Le télétravail pourra être interrompu avant son terme sur décision de l'agent ou de l'administration pour tout motif légitime, dans le respect des délais et modalités de prévenance définis dans les textes réglementaires.

De manière exceptionnelle, à la demande du supérieur hiérarchique ou du télétravailleur et sans préavis, une journée de télétravail pourra être annulée si une situation le justifie, notamment

- Absence des collègues du service ;
- Problème technique ;
- Réunion ou urgence nécessitant la présence physique de l'agent.

D'un commun accord entre l'agent et le responsable, et sous réserve des nécessités de service, cette journée pourra être reportée sur un autre jour de la semaine.

Quotités autorisées et dérogations

Deux modalités de sont proposées :

- **Télétravail régulier** : une journée par semaine maximum ;
- **Télétravail ponctuel** : à hauteur de 20 jours maximum sur l'année.

Le télétravail n'est pas autorisé les semaines où l'agent bénéficie d'une RTT, et le report de jours n'est pas autorisé.

Dérogations

- À la demande d'agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention, la quotité peut être adaptée pour une durée maximale de six mois, renouvelable une fois ;
- L'article 3, 2° du décret n°2020-524 permet d'autoriser le télétravail temporaire en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site, sur demande écrite de l'agent ;
- En période de circonstances exceptionnelles (directive nationale, préfectorale ou note de service de la collectivité, ex. état d'urgence sanitaire), le télétravail pourra être étendu à tous les agents, avec dérogation aux quotas et modalités habituelles.

Procédure

La demande de télétravail est formulée lors de l'entretien annuel avec le supérieur hiérarchique et validée par l'autorité territoriale à l'aide d'un formulaire spécifique.

La définition des jours de télétravail / présence sur site se fait en concertation entre l'agent et le responsable de service, dans le respect des nécessités du service. Le responsable pourra notamment imposer à l'agent d'être présent pendant les périodes de congés des autres agents de l'équipe.

En cas de mise en place de jours de télétravail ponctuels, et sur la base de l'autorisation de principe obtenue au préalable par l'autorité territoriale, il appartient à l'agent de demander à son supérieur

hiérarchique s'il peut effectuer une journée de télétravail à une date donnée, avec le plus d'anticipation possible afin de permettre l'organisation correcte du service (ex. planification de visioconférences).

Si l'accord est donné, l'agent doit indiquer sa journée de télétravail dans son planning Outlook ainsi que dans le planning des absences de service.

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale, précisant :

- les modalités souhaitées de télétravail (régulier ou ponctuel) ;
- le ou les lieux d'exercice du télétravail ;
- le respect des conditions d'équipement et d'ergonomie.

L'agent complète également :

- un formulaire spécifique ;
- une attestation sur l'honneur confirmant qu'il dispose d'un espace de travail adapté (bureau, fauteuil, respect des normes électriques), d'une connexion internet performante et d'une ergonomie adéquate ;
- une attestation d'assurance multirisques habitation couvrant l'exercice du télétravail aux lieux précisés dans la demande.

Une réponse écrite est communiquée à l'agent dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de sa demande. En cas de changement de fonctions, l'agent doit présenter une nouvelle demande.

Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel lors de l'entretien professionnel.

* * *

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2025 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2025 ;

VU l'avis de la commission « Affaires générales et finances » du 11 décembre 2025 : favorable ;

CONSIDÉRANT que la transformation numérique des organisations publiques modifie les modes de travail, de communication et de management au sein des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les enjeux liés à la qualité de vie au travail, à la performance des services publics et à la transition écologique nécessitent d'adapter les modes d'organisation ;

CONSIDÉRANT que le télétravail permet de concilier modernisation du service public, amélioration des conditions de travail et réduction de l'empreinte environnementale ;

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 absences (groupe « Ensemble pour Guilers »), **a adopté** les dispositions applicables à l'instauration du télétravail pour les agents municipaux à partir du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur Pierre EVEN : « Monsieur le maire, chers collègues, je tiens d'abord à dire que nous sommes très heureux de voir enfin se mettre en place le télétravail pour les agents communaux. C'est une évolution que nous avions appelée de nos vœux et qui répond à la fois aux attentes des agents, aux enjeux de qualité de vie au travail et à la modernisation de notre organisation. J'ai toutefois quelques questions de clarification. D'abord, concernant l'absence d'indemnisation du télétravail. Pouvez-vous nous préciser le choix qui a été fait par la collectivité sur ce point ? Alors même que certaines collectivités ont fait le choix d'un forfait télétravail, l'indemnisation du télétravail ne serait pas un avantage, mais une compensation partielle des frais engagés par les agents dans l'intérêt du service. Elle renforcerait l'équité et l'attractivité de la collectivité et la cohérence avec nos objectifs de qualité de vie au travail et de transition écologique. Ensuite, sur l'accompagnement au démarrage : quel accompagnement est prévu pour les agents et pour les encadrants lors de la mise en place effective du télétravail, notamment en matière d'ergonomie, d'outils numériques et d'organisation du travail ? Enfin, sur un point très concret du quotidien, comment est organisée la joignabilité des agents en télétravail, notamment par téléphone ? La délibération prévoit que les agents soient joignables pendant le télétravail, mais elle ne précise pas les modalités concrètes de cette joignabilité, notamment par téléphone. Un cadrage complémentaire serait utile pour organiser agents — pour sécuriser, pardon, agents et encadrants. Les agents disposeront-ils d'outils adaptés pour garantir la continuité du service et la lisibilité pour les usagers et les collègues ? Ces éléments me paraissent importants pour que cette mise en œuvre que nous saluons se fasse dans de bonnes conditions pour les agents comme pour les services. Je vous remercie. »

Madame le maire : « Alors le choix qui a été fait, Michel ne me contredira pas. Nous ne mettons pas de prime de télétravail pour la simple et bonne raison que les agents ont considéré que vu qu'ils faisaient des économies sur l'énergie à venir au travail, l'essence par exemple, c'était une compensation. Donc pour l'instant, dans un premier temps, il n'y avait pas de compensation financière, le fait d'être en télétravail. Sur la partie ergonomique, qualité de travail à la maison, là par contre, il faudra travailler dessus. C'est pour ça qu'on y va, on refera le point au bout d'un an. On a dit que c'était sur un an et on fera le bilan avec eux de ce qui est bien, pas bien. On est parti uniquement aussi sur vingt jours par an. On aurait très bien pu faire plus que ça. Là, on fait un premier pas, un bilan d'un an et au bout d'un an, en espérant que cela soit amplifié et amélioré pour les agents en tout cas. L'idée est quand même d'améliorer pour les agents la qualité du travail, le fait de pouvoir rester chez eux, de pouvoir s'isoler pour travailler et aussi, de ce qui avait été dit en commission, de pouvoir peut-être mutualiser des bureaux par pôle et donc de libérer de l'espace au niveau de la mairie. Si vraiment ça devait prendre de l'ampleur un jour, ça permettrait peut-être de mutualiser des bureaux. Et nous avons des téléphones portables professionnels de prêts en mairie pour la joignabilité des agents. »

Madame Delphine DUVAL : « Nous avons pris attaché auprès des autres collectivités de Brest métropole et on s'est aussi appuyés sur les pratiques existantes. On a travaillé là-dessus, comme je disais tout à l'heure, depuis des mois. Pendant un an et tout au long de l'année, il y aura des bilans à six mois pour voir comment on peut améliorer ou modifier. Mais en tout cas, voilà, c'est une première. Ça reste une expérience, je dirais. Mais je pense qu'elle sera positive. En tout cas, on tient compte effectivement de tout ce que vous venez d'évoquer, Monsieur EVEN. »

Monsieur Bruno SIMON : « Moi j'avais aussi quelques questions. Première question, quel est le budget que vous avez alloué à la mise en œuvre du télétravail ? Parce qu'on sait très bien que le télétravail a un coût dans sa mise en œuvre par le matériel, etc. Donc, quel est le budget que vous avez prévu pour cette mise en place ? Deuxième question, la notion de réversibilité est peu abordée dans le texte que l'on a eu. Donc, quel est le délai ? Quelles sont les modalités ? Ce n'est pas indiqué. Que se passe-t-il en cas de refus de la demande du salarié ? Celui-ci doit-il être justifié s'il y a un refus ? Et le salarié a-t-il un recours possible ? Là aussi ce n'est pas précisé dans le texte. On nous dit dans le texte que la liste des postes éligibles serait fournie en annexe. Il n'y a pas d'annexe dans les documents que l'on a reçus. Bien que je l'ai redemandé mardi dernier, on n'a toujours pas l'annexe. Voilà pour les questions. »

Madame Delphine DUVAL : « En aucun cas, le télétravail ne sera obligatoire. Ce sont les agents qui vont choisir. Donc, si par exemple, même au bout de six mois, la personne souhaite arrêter, bien entendu qu'elle sera libre. Nous ne sommes pas là pour imposer. »

Monsieur Bruno SIMON : « La question n'est pas là. Je vous dis tout simplement que la réversibilité est peu abordée. C'est-à-dire que si quelqu'un veut mettre fin au télétravail, que ce soit le salarié ou l'employeur, quelles sont les procédures ? Quels sont les délais de prévenance ? C'est tous ces éléments-là qui ne figurent pas dans les textes que vous nous avez fournis. »

Madame Delphine DUVAL : « Écoutez, pour l'instant, ils n'y figurent pas. Mais en tout cas, comme on vous disait, on est parti sur une période d'un an. Donc, les personnes qui souhaitent partir sur cette période, il n'y a pas de soucis. Alors après vous êtes très procédurier. Par contre ici, dans cette collectivité, vous devez le savoir, nous sommes très à l'écoute des agents. Et si effectivement, au bout de 3 ou 4 mois un agent ne se sent plus de faire du télétravail, bien entendu qu'il en informera son responsable hiérarchique et que nous ferons tout pour que cela puisse s'arrêter dans les semaines qui suivent. On n'est pas non plus procédurier. Alors après, peut-être que vous souhaitez qu'effectivement on retravaille les textes de loi, mais les textes de loi sont tels qu'ils sont. On a pris attaché auprès de nos collègues de Brest métropole et ça se passe très bien. Et bien entendu, si les agents veulent arrêter du jour au lendemain, pourquoi ne pourraient-ils pas le faire ? Qu'est-ce qui empêcherait ça ? La collectivité n'est pas tortionnaire. La collectivité est toujours proche de ses agents. Si les agents souhaitent continuer ou arrêter, on respectera leur souhait. »

Monsieur Bruno SIMON : « Ne déformez pas mes propos. Je pose simplement une question que les personnels se posent. Peut-être, si jamais un jour ils veulent arrêter le télétravail, quelle est la procédure qu'ils doivent respecter ? C'est tout. Ce n'est pas plus compliqué que ça. »

Monsieur le maire : « C'était sa simple demande, mais on va l'écrire si vous préférez monsieur SIMON. Mais normalement, c'est juste oralement. C'est un cadrage, mais les agents n'ont pas demandé le cadrage. Ils sont au courant du télétravail, ils sont au courant de la situation. »

Monsieur Gwenaël KERJEAN : « Je n'aime pas du tout le ton de votre réponse Madame DUVAL. Monsieur SIMON exerce son rôle de conseiller municipal et relève des manques. Il les met en avant au Conseil municipal. Stop. Attention aux mots employés. Merci. »

Madame Delphine DUVAL : « Après, je suis tout à fait d'accord. Peut-être qu'effectivement, Monsieur Bruno SIMON a des questions. Moi, j'y réponds parce que je pense que la collectivité travaille dans le sens des agents et même si on répond, en fait, il y a toujours une autre question qui vient par la suite alors que nous y avons déjà répondu. »

Monsieur Bruno SIMON : « Sur la mise en place du télétravail, le texte qui nous est proposé manque de précision. Par exemple, il est écrit « les agents occupant un poste éligible ». Or, l'éligibilité du télétravail se détermine sur les activités exercées et non sur les postes occupés. Il est dommage aussi que vous n'ayez pas pris le temps de négocier un véritable accord avec les représentants du personnel. L'accord fonction publique, auquel vous faites référence dans le texte, prévoit une indemnité de 2,50 euros par jour de télétravail avec un plafond de 220 euros annuels. Vous faites un choix différent en refusant toute indemnité. On ne peut que le déplorer. Dans le texte, il est écrit « Les agents télétravaillant de manière régulière, la collectivité s'efforcera de fournir un ordinateur portable ». Comment un agent pourrait-il travailler si on ne lui fournit pas l'outil nécessaire ? Qu'en est-il du téléphone ? Qu'en est-il de l'imprimante ? Il n'y a rien de précisé dans le texte. Vu les approximations du texte, nous nous abstiendrons sur ce point. Et ça n'a rien à voir avec le fait de savoir si on est favorable ou pas à la mise en place du télétravail. C'est simplement par rapport au texte que vous nous proposez. »

CM2025-107 Adhésion à la convention au contrat de fourniture et de livraison de titres restaurant

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal :

- Que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,
- Qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés,
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a informé la collectivité de l'attribution du marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations.

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, il est proposé aux membres du Conseil municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2026. La collectivité choisit d'adhérer au contrat groupe :

- Soit pour le lot n° 1 : Emission et livraison de titres restaurant « papier » ;
 Soit pour le lot n°2 : Emission et livraison de titres restaurant « numérique ».

Il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants.

Il est rappelé que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50 % et 60 % de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 7,18 €/agent/jour travaillé (seuil au 01/01/2024) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales. Ainsi, il est proposé de fixer la valeur faciale de chaque titre à 7 € avec une participation employeur de 50 %.

Sont éligibles au bénéfice des titres-restaurant l'ensemble des agents de la collectivité, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public ou de droit privé, dès lors qu'ils justifient d'un contrat d'une durée supérieure à six mois.

L'attribution d'un titre-restaurant est subordonnée à la condition que le temps de repas soit inclus dans l'amplitude journalière de travail de l'agent. La plage horaire considérée comme « temps de repas » est fixée de 11 h 30 à 13 h 30.

Les agents, quel que soit leur statut, peuvent bénéficier d'un titre-restaurant lorsque leur journée de travail comporte des périodes d'activité encadrant cette plage horaire ou recouvrant au minimum une heure sur celle-ci. Il ne peut être attribué qu'un seul titre-restaurant par jour de travail effectif.

Il est proposé de limiter le nombre de titres attribué à 15 titres par mois et par agents, ce nombre étant lissé annuellement en tenant compte de la diminution des droits en lien avec les absences au titre des congés annuels, RTT, journées non-travaillées et ASA et fondé sur les plannings des agents. Plus précisément, les RTT fixes ou journées non-travaillées ainsi que les plannings signés en début d'année feront l'objet de base pour l'attribution des titres restaurant.

Le nombre de titres restaurant sera diminué dans les cas suivants :

- Absence, quelle qu'en soit la raison (congés maladie, maternité, ASA, formation, etc.),
- Absence d'une demi-journée,
- Jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement,
- Prise en charge directe du déjeuner par la collectivité,
- Jours de congé exceptionnel.

Le nombre de titres-restaurant attribué aux agents à temps non complet ou à temps partiel sera déterminé individuellement en fonction des jours de présence et amplitudes quotidiennes de ces derniers.

* * *

Le Conseil municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-42,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2025 ;

VU l'avis des commissions municipales :

Commission « Affaires générales et finances » du 11 décembre 2025 : favorable ;

Commission « Lien social » du 11 décembre 2025 : favorable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, après avis du CST en date du 17 novembre 2025, a adhéré au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG29 selon la proposition faite par Monsieur le maire, a dit que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail, définit le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 7 € et le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 50 %, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et a autorisé Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la délibération, notamment la convention cadre proposée par le Centre de Gestion du Finistère.

CM2025-108 Action sociale en faveur du personnel communal

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

L'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi du 2 février 2007, dessine les contours de l'action sociale des collectivités en faveur de leurs agents. La loi du 19 février 2007 a complété le Code général des collectivités territoriales et inséré les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires, juste après la rémunération des agents (article L.2321-2 alinéa 4 bis du Code général des collectivités territoriales pour les communes).

Afin de respecter le principe de libre administration des collectivités locales, le législateur a laissé à chaque collectivité territoriale la responsabilité de déterminer les types d'actions sociales, le montant des dépenses qu'elle souhaite engager, ainsi que les modalités de mise en œuvre des prestations.

Les prestations d'action sociale à destination des agents de la ville de Guilers, encadrées par une délibération du 19 décembre 2013, visent à améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Afin de permettre leur évolution, tant dans leur nature que dans leur montant, le contenu de cette délibération est soumis chaque année au Conseil municipal.

Pour l'année 2026, les montants des prestations seront maintenus sur la base des montants 2024, aucune circulaire interministérielle n'ayant été publiée en 2025. Cependant, la mise en place des titres-restaurant devra être soumise à l'approbation du Conseil municipal. Une annexe présente la synthèse des prestations sociales soumise au vote du Conseil municipal.

(Annexes : bilan 2025 / Circulaire 2024)

* * *

Le Conseil municipal,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2025 ;
VU l'avis des commissions municipales :

Commission « Affaires générales et finances » du 11 décembre 2025 : favorable ;
Commission « Lien social » du 11 décembre 2025 : favorable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, a maintenu le montant des prestations 2026 sur la base des montants de l'année 2024.

CM2025-109 Convention de coopération avec Brest métropole en matière de lutte contre l'habitat indigne

Madame Sophie GUIAVARCH donne lecture de la délibération :

La notion d'habitat indigne concerne les logements qui présentent des risques manifestes pour la sécurité physique ou la santé de leurs occupants, ainsi que plus généralement les locaux impropre à l'habitation.

En termes de compétences, la lutte contre l'habitat indigne est assurée de manière combinée par plusieurs acteurs :

- Le maire est compétent au titre de l'article L.511-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) lui conférant un pouvoir de police administrative relative à la mise en sécurité des édifices menaçant ruine ;
- Le Préfet est compétent en matière de salubrité des logements au titre de l'article L.301-5-1-1 du CCH ;
- Brest métropole dispose d'une compétence générale en termes d'habitat sur son territoire, et anime à ce titre une cellule partenariale de lutte contre l'habitat indigne.

A travers sa cellule, Brest métropole facilite le repérage des situations et fait le lien entre l'ensemble des acteurs de la chaîne. Elle propose également, dans le cadre de la délégation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), des solutions techniques et financières en direction des propriétaires concernés.

Il est proposé une démarche partenariale entre Brest métropole et les communes du territoire (hors Brest) par le biais d'une convention de coopération qui devrait permettre de faciliter le traitement des situations de sécurité dans le parc de logements privés.

Il s'agit pour la métropole, de mettre au service de la commune, l'expertise de son unité de lutte contre l'habitat indigne (service des interventions sur l'habitat privé).

De son côté, la commune s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des procédures nécessaires à la mise en sécurité des bâtiments relevant de sa compétence, à gérer les relations de proximité avec les usagers, à assurer les interventions logistiques nécessaires à la protection des sites, et à tenir à jour une liste de référents et contacts opérationnels de proximité.

Afin d'aboutir à la mise en place de cette coopération, une convention entre la Commune et Brest métropole doit être signée.

Cette coopération s'effectue à titre gratuit à l'exception du remboursement des coûts des éventuelles prestations techniques ou juridiques qui pourraient être avancés par la métropole pour des raisons pratiques.

La convention, qui prendra effet à compter de sa signature, est conclue pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Un comité de pilotage avec l'ensemble des communes de la métropole sera proposé chaque année afin de faire le bilan des actions menées et d'étudier les éventuelles évolutions du dispositif.

* * *

Le Conseil municipal,

VU l'avis des commissions municipales :

Commission « Urbanisme, aménagement, développement durable » du 11 décembre 2025 : favorable ;

Commission « Lien social » du 11 décembre 2025 : favorable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé les termes de la convention de coopération annexée à la présente délibération et a autorisé Monsieur le maire à la signer.

CM2025-110 Rapport d'activité 2024 de Brest métropole

Madame Sophie GUIAVARCH donne lecture de l'information :

Chaque année, il est demandé aux communes membres de Brest métropole de présenter le rapport d'activité de la métropole au Conseil municipal.

Une présentation succincte est annexée à ce rapport et a été faite aux membres du Conseil municipal de Guilers.

* * *

La commission plénière du jeudi 11 décembre 2025 a pris connaissance du dossier.

Le Conseil municipal a pris acte de la présentation du rapport.

CM2025-111 Désaffectation et déclassement du domaine public d'un terrain à Kermonfort

Madame Sophie GUIAVARCH donne lecture de la délibération :

La Commune est propriétaire d'un terrain cadastré section BR parcelle n°3, d'une contenance totale de 3478 m², situé en zone UH au Plan local d'urbanisme.

Il s'agit d'un terrain enclavé, non bâti, uniquement accessible par deux accès piétons depuis la rue Tanguy Malmanche.

Ce terrain n'est plus affecté à l'usage direct du public puisque ses accès piétons sont désormais condamnés.

Conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, après avoir constaté la désaffectation matérielle de cette emprise, il convient de prononcer son déclassement du domaine public.

* * *

Le Conseil municipal,

VU l'avis de la commission « Urbanisme, aménagement, développement durable » du 11 décembre 2025 : favorable ;

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions (groupe « Ensemble pour Guilers »), a constaté la désaffectation matérielle de cette emprise d'une surface de 3478 m² environ, cadastrée section BR parcelle n°3, située à Kermonfort à Guilers, a prononcé le déclassement de cette emprise du domaine public et a autorisé Monsieur le maire à signer tous les documents permettant cette mise en œuvre.

Monsieur Alain CUEFF : « *Il était prévu lors d'une GEP précédente de prévenir la métropole quand ça serait désaffecté, pour que le service des espaces verts reprenne les arbres qu'ils ont plantés l'année dernière, pour les remettre à d'autres endroits de la commune. Est-ce que cela a été fait ?* »

Madame Sophie GUIAVARCH : « *Oui, la métropole a été contactée pour récupérer les arbres.* »

CM2025-112 Cession d'un chemin communal – Lieudit Castelmein

Monsieur Jean-Jacques CADALEN donne lecture de la délibération :

La société Carrières de Kerguillo exploite depuis plusieurs décennies une carrière de granite au lieu-dit Kerguillo à Guilers.

Dans son périmètre d'exploitation autorisé, se situe une partie d'un ancien chemin rural appartenant à la Commune, d'une superficie de 2 267 m², qui est en grande partie situé dans l'emprise de la carrière, entre les lieux-dits Castelmein et Noadegalet. Il s'apparente dans les faits à un talus.

La société Carrières de Kerguillo souhaite donc en devenir propriétaire.

Les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune et sont donc aliénables dans les conditions fixées à l'article L. 161-10 du Code rural. Le code de la voirie routière prévoit que les chemins ruraux peuvent être cédés aux propriétaires riverains s'ils cessent d'être affectés à l'usage du public : absence d'utilisation, un seul utilisateur du chemin, pas de continuité avec une autre voie, desserte d'une unique propriété.

L'article L141-3 du code de la voirie routière, modifié sur ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 –art 5 précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

L'avis de France Domaine, joint en annexe, a été sollicité (avis n° 2025-29069-59183 du 26 août 2025).

Ainsi, conformément au document d'arpentage effectué par le cabinet Eric Leclerc, Géomètre-Expert Foncier à Brest, il est envisagé de céder à la société Carrières de Kerguillo, dont le siège social se situe à Kerguillo à Guilers, une partie de l'ancien chemin rural reliant les lieux-dits Castelmein et Noadegalet. Les frais de géomètre ont été pris en charge par la société Carrières de Kerguillo.

Ce chemin, d'une contenance totale de 2 267 m², est vendu au prix de 3000 € (1.32 €/m²).

Les frais de notaire seront à la charge de la société Carrières de Kerguillo.

(Annexes : Avis des domaines et plan)

* * *

Le Conseil municipal,

VU l'avis de la commission « Urbanisme, aménagement, développement durable » du 11 décembre 2025 : favorable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, a autorisé les dispositions qui précèdent et a autorisé Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

CM2025-113 Dénomination Place de la Cigale

Monsieur Jean-Jacques CADALEN donne lecture de la délibération :

Les travaux de construction du programme immobilier d'Aiguillon construction (30 & 32 rue Charles de Gaulle et 2 & 4 rue de Kerionoc) arrivent à leur terme.

Il parait opportun de dénommer la place située dans l'emprise de cet îlot, à l'angle des rues Charles de Gaulle et de Kerionoc.

Pour mémoire, ce site accueillait auparavant une salle de danse, café-concert dénommée « La Cigale », lieu incontournable pour bon nombre de Guiliéens. Créé en 1961, l'établissement, véritable institution sur Guilers, avait acquis une belle notoriété.

Afin de valoriser la mémoire du site, il est proposé au Conseil municipal de dénommer la place :

PLACE LA CIGALE
Dancing
Fondé en 1961
Par René et Rosa JULLIAN

(Annexes : *plan de situation et plan de masse*)

* * *

Le Conseil municipal,

VU l'avis de la commission « Urbanisme, aménagement, développement durable » du 11 décembre 2025 : favorable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, a dénommé la place - *PLACE LA CIGALE – Dancing – Fondé en 1961 - Par René et Rosa JULLIAN* - afin de valoriser la mémoire du site.

CM2025-114 Calendrier des ouvertures dominicales accordées aux commerces de détail sur la commune de Guilers

Madame Emmanuelle LE BARS donne lecture de la délibération :

Dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, celui-ci peut être supprimé les dimanches désignés par décision du maire prise après avis du Conseil municipal.

Depuis 2016, le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI.

La réunion de concertation avec les associations de commerçants et les organisations représentatives des salariés et des employeurs du territoire de Brest Métropole a eu lieu le 30 juin 2025 à Brest métropole conformément à l'article L3132-27-2 du code du travail.

Les propositions issues de cette réunion et concernant la ville de Brest sont : le dimanche de la foire Saint Michel (27 septembre), le dimanche pour le Black Friday (29 novembre) et les dimanches des fêtes de fin d'année (6, 13, 20 et 27 décembre).

Pour mémoire les dimanches autorisés par la commune de Guilers en 2025 sont les dimanches 14 décembre, dimanche 21 décembre et dimanche 28 décembre.

Propositions des dimanches autorisés en 2026 :

Dimanche 13 décembre, dimanche 20 décembre, dimanche 27 décembre

Un arrêté municipal sera pris avant le 31 décembre 2025. Il fixera les conditions dans lesquelles le repos compensateur sera accordé aux salariés, conformément aux règles inscrites au code du travail (seuls les salariés volontaires peuvent travailler les dimanches autorisés).

* * *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 voix contre (groupe « Ensemble pour Guilers »), a émis un avis favorable sur le calendrier des ouvertures dominicales 2026 proposées pour la commune de Guilers, à savoir les dimanches 13, 20 et 27 décembre.

Monsieur Bruno SIMON : « Merci, même question que l'on pose tous les ans : est-ce que vous avez eu des demandes de la part des commerçants de Guilers pour des ouvertures le dimanche ? »

Monsieur le maire : « Non, il n'y en a pas eu. Mais si l'on ne fait pas d'arrêtés avant le 31 décembre 2025, les commerçants seraient bloqués si quelqu'un venait à se réveiller courant 2026 pour ouvrir son commerce. »

Monsieur Bruno SIMON : « Ce point n'étant pas à l'ordre du jour de la commission jeudi dernier, nous avions pensé naïvement que vous aviez enfin entendu nos arguments et qu'il n'y aurait pas d'ouverture accordée aux commerces de détails non alimentaires à Guilers, le dimanche en 2026. Malheureusement, mardi, 17h, nous recevons un mail. C'était un simple oubli. L'ouverture des magasins le dimanche se justifie-t-elle en 2026 ? Pas plus qu'en 2025. D'ailleurs, il n'y a aucune demande de la part des commerçants. Donc, ceci montre bien que, de votre part, il s'agit d'une prise de position purement idéologique. Pour nous, nous resterons bien plus terre à terre. Pas de demande, pas d'ouverture. Donc, nous voterons contre. »

Questions diverses :

Madame Anne-Sophie MORVAN : « Monsieur le maire, j'avais une question. Je voulais savoir s'il y avait une décision d'affectation des crédits métropolitains liés au budget participatif qui sont dédiés à notre collectivité, qui sont de mémoire à hauteur d'environ 45 000 euros. »

Monsieur le maire : « C'est toujours en cours de réflexion. Pour l'instant, nous n'avons pas travaillé sur le dossier des 45 000 euros de participatifs de la métropole. »

Monsieur Thierry COLAS : « En début d'année 2025, le manège installé sur la place du bourg avait dû être démonté plus tôt que les années précédentes, en raison de l'annonce du démarrage imminent du chantier de l'ancien Team Bar et de l'installation annoncée de la grue. Or, cette grue n'est finalement arrivée que quelques semaines plus tard. En ce mois de décembre, le manège traditionnel a trouvé son emplacement habituel, mais cette fois-ci directement sous la grue du chantier. Cette situation ne peut qu'interroger, et plusieurs familles ont exprimé des inquiétudes tout à fait légitimes. Il est en effet permis de s'interroger sur la pertinence et surtout sur la sécurité de l'installation d'un manège fréquenté par de jeunes enfants sous une grue de chantier. Je souhaite donc savoir si le plan d'installation de chantier (PIC) a été revu et validé à la suite de l'implantation du manège, et si un organisme de contrôle compétent a explicitement autorisé cette configuration. Monsieur le maire, pouvez-vous rassurer les familles en confirmant que toutes les garanties de sécurité ont été réunies pour que les enfants ne courrent aucun risque, sachant que cette installation relève de votre responsabilité en tant que premier magistrat de la commune ? »

Monsieur le maire : « Je vais essayer de rester calme. On est calme depuis le début, on se respecte. Je suis maire, pas depuis si longtemps que ça, et vous étiez à un poste d'adjoint à la culture et des

animations il n'y a pas si longtemps que ça, Monsieur COLAS. Et donc je pense que vous étiez sûrement plus à même de savoir que le manège allait se retrouver sous la grue que l'adjoint aux associations et aux sports. Il fallait peut-être se poser la question avant d'être dissident. Et parce qu'un travail comme ça, je pense que la collectivité n'a pas décidé de mettre un manège au centre-bourg de Guilers depuis que je suis maire. Je ne crois pas. »

Monsieur Thierry COLAS : « *Le problème, ce n'est pas le manège dans le centre-bourg. C'est que le manège se trouve sous la grue. Moi, je ne suis pas responsable de l'emplacement du manège pour cette année. 2024, oui. Mais 2025, non. Je ne suis pas responsable de l'emplacement du manège. Je ne suis plus adjoint. Je n'ai plus à faire dans l'organisation des festivités. Donc je pose la question. Est-ce que cela est autorisé de mettre un manège sous une grue de chantier ? Point. Il n'y a pas à savoir si je suis adjoint, si je l'ai été ou si je ne le suis plus. Est-ce que le PIC a été mis à jour ? Point final. On ne va pas polémiquer. Je veux une réponse. »*

Monsieur le maire : « *Je prends la responsabilité de mettre le manège sous la grue. Voilà. D'accord ? Monsieur le maire prend la responsabilité. Le manège, il est là. Et voilà, il n'y a pas de problème. »*

Monsieur Thierry COLAS : « *Les Guilériens en prennent acte. »*

Monsieur le maire : « *Acte. Tout à fait. »*

Monsieur le maire souhaite un joyeux Noël et de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

La séance du Conseil municipal est levée à 20 h 11.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 15 janvier 2026.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire,
Matthieu SEITE



MAIRIE DE GUILERS
29820 FINISTERE

Le secrétaire de séance,
Michel RICHARD



MAIRIE DE GUILERS
29820 FINISTERE